

Février 2026

Outil d'évaluation de l'état de préparation des territoires

Table des matières

Introduction.....	2
État de préparation de l'écosystème	6
Axe d'évaluation A : architecture réglementaire et fondements institutionnels.....	7
Axe d'évaluation B : professionnels du reporting et services professionnels	12
Axe d'évaluation C : infrastructure de l'information et des données	18
État de préparation des préparateurs.....	23
Axe d'évaluation D : maturité, compétences et capacités spécialisées	24
Axe d'évaluation E : connaissance des obligations d'information et pratiques de reporting.....	28
État de préparation du système de soutien.....	32
Axe d'évaluation F : système de soutien.....	33
Annexe A - Échantillon d'informations générales requises en vertu des normes IFRS S1 et IFRS S2 pouvant indiquer l'état de préparation du préparateur	37
Annexe B - Dimensions et catégories liées à la durabilité dans les normes du SASB	39

Introduction

L'[Ébauche du programme de mise en œuvre réglementaire](#) de la Fondation IFRS (la Fondation) décrit les quatre phases illustratives qu'un territoire est conseillé de suivre en vue de l'adoption ou de toute autre utilisation des normes IFRS d'information sur la durabilité (normes de l'ISSB). Les quatre phases sont :

- Phase 1 : se familiariser avec les normes de l'ISSB ;
- Phase 2 : évaluer l'opportunité d'adopter les normes et prendre en compte le degré de préparation du territoire à cet égard ;
- Phase 3 : élaborer une feuille de route à cet effet ; et
- Phase 4 : mettre en œuvre la feuille de route.

Au cours de la phase 2 (évaluation de l'opportunité), un territoire acquiert une compréhension détaillée de l'état de préparation de son écosystème de reporting d'entreprise pour faciliter une divulgation de qualité des informations financières à fournir en lien avec la durabilité.¹ Le territoire évalue l'état de préparation des principaux acteurs de l'écosystème (par exemple, les autorités de réglementation, les professionnels du reporting, les sociétés de services professionnels et les fournisseurs de données) et des préparateurs. Il évalue également l'état de préparation du système de soutien dans son ensemble des partenaires de développement, des organismes comptables et autres. L'évaluation de l'état de préparation des territoires peut fournir des informations importantes pour éclairer les décisions et les mesures au cours des phases suivantes, au fur et à mesure qu'un territoire élabore et exécute une feuille de route pour l'adoption ou toute autre utilisation des normes de l'ISSB.²

L'état de préparation du paysage du reporting en matière de durabilité peut varier considérablement d'un territoire à l'autre, avec des implications potentielles pour le calendrier et le champ d'application des obligations de divulgation des informations financières à fournir en lien avec la durabilité. Les résultats d'une évaluation de l'état de préparation d'un territoire peuvent éclairer les délibérations dans chacun des quatre domaines de décision clés identifiés dans l'[outil d'élaboration d'une feuille de route](#) : le processus réglementaire, les entités comptables, les obligations et l'état de préparation.

Les décisions peuvent inclure la base du processus de conformité ; les entités qui seront dans le champ d'application des obligations ; le calendrier, l'adaptation et la mise en œuvre progressive des obligations ; et le processus par lequel les obligations sont introduites dans les cadres juridiques et réglementaires.

L'[outil d'évaluation de l'état de préparation des territoires](#) complète les autres ressources de la boîte à outils d'adoption du programme de mise en œuvre réglementaire : le [Guide pour examiner le bien-fondé de l'adoption ou autre utilisation des normes de l'ISSB](#) et l'[outil d'élaboration d'une feuille de route](#). En soutenant une compréhension claire et fondée sur des preuves de la préparation institutionnelle, réglementaire et commerciale d'un territoire, cet outil d'évaluation de l'état de préparation des territoires permet aux autorités de réglementation de prendre des décisions éclairées et adaptées au contexte. Cet outil vise également à fournir aux partenaires de mise en œuvre et aux conseillers les informations dont ils ont besoin pour intégrer une évaluation systématique de l'état de préparation des territoires à leur prestation d'assistance technique.

Cet [outil d'évaluation de l'état de préparation des territoires](#) est accompagné du [Guide d'évaluation de l'état de préparation des territoires pour l'adoption ou toute autre utilisation des normes de l'ISSB](#) (*Guide d'évaluation de l'état de préparation des territoires*). Ces deux ressources sont fondées sur une analyse documentaire des considérations relatives à l'état de préparation des territoires figurant dans les feuilles de route de nombreux territoires pour l'adoption ou toute autre utilisation des normes de l'ISSB. Pour éclairer les deux ressources, la Fondation a examiné les approches en matière d'adoption et les évaluations existantes de l'état de préparation des territoires. Elle a complété ce travail en collaborant avec des partenaires de mise en œuvre, tels que les banques multilatérales de développement, les agences de développement et les organismes comptables professionnels, et en recueillant les contributions des territoires à différents stades de leur processus d'adoption. La base analytique et conceptuelle de l'[Outil d'évaluation de l'état de préparation des territoires](#) est détaillée dans le [Guide d'évaluation de l'état de préparation des territoires](#). Ces deux documents sont conçus pour être étudiés ensemble.

1 Une entité « met en œuvre » les normes de l'ISSB dans le cadre de la divulgation de ses informations financières à fournir en lien avec la durabilité, tandis qu'un territoire « adopte » les normes de l'ISSB dans son cadre juridique ou réglementaire.

2 Dans l'[Inaugural Jurisdictional Guide for the adoption or other use of ISSB Standards](#) (Premier guide juridique pour l'adoption ou toute autre utilisation des normes de l'ISSB), l'expression « adoption ou autre utilisation des normes de l'ISSB » fait référence à l'éventail des approches auxquelles les territoires peuvent recourir pour « adopter, appliquer ou être informés par les normes de l'ISSB » lors de l'introduction d'obligations d'informations à fournir en lien avec la durabilité dans leurs cadres juridiques et réglementaires. Cet éventail comprend des approches qui impliquent l'adoption ou toute autre utilisation des normes IFRS S1 et IFRS S2, ainsi que l'introduction d'obligations d'information (ou de normes) locales liées à la durabilité, conçues pour produire des résultats fonctionnellement alignés sur ceux résultant de l'application des normes IFRS S1 et IFRS S2.

L’outil d’évaluation de l’état de préparation des territoires repose sur l’idée que la divulgation de qualité des informations financières à fournir en lien avec la durabilité, utile à la prise de décision, par des entités ayant une responsabilité publique (PAE)³ et alignée sur les normes de l’ISSB exige :

- **la préparation de l’écosystème** : le niveau de préparation de l’infrastructure institutionnelle et du marché pour faciliter une divulgation de qualité des informations financières à fournir en lien avec la durabilité, y compris l’architecture réglementaire, la capacité de surveillance, les professionnels du reporting, les services de conseil, les fournisseurs de services d’assurance, la disponibilité des données et le reporting numérique ;
- **la préparation des préparateurs** : la préparation des entités à appliquer la norme IFRS S1 *Obligations générales en matière d’informations financières liées à la durabilité* et la norme IFRS S2 *Informations à fournir en lien avec les changements climatiques*, y compris les aspects de la gouvernance, de l’allocation des ressources, de l’utilisation préalable des cadres volontaires et de la compréhension des mécanismes de proportionnalité ; et
- **la préparation du système de soutien** : la capacité des partenaires de développement, des organismes comptables et des autres parties prenantes à contribuer à remédier aux lacunes en matière de capacités et à soutenir la mise en œuvre.⁴

L’outil d’évaluation de l’état de préparation des territoires est structuré autour de trois domaines correspondants (et se renforçant mutuellement) : état de préparation de **l’écosystème, état de préparation des préparateurs et état de préparation du système de soutien**. Chaque domaine est ensuite divisé en axes d’évaluation distincts (se référer à A–F dans le Graphique 1). Ce document décrit chaque axe d’évaluation, énonce les éléments à prendre en compte et suggère des questions qu’un territoire peut utiliser pour examiner chaque axe d’évaluation. L’objectif est d’aider un territoire à examiner systématiquement chaque axe d’évaluation pour éclairer ses décisions d’adoption et à façonner tout soutien ciblé qu’il pourrait être amené à apporter aux préparateurs ou à d’autres acteurs de l’écosystème de reporting.

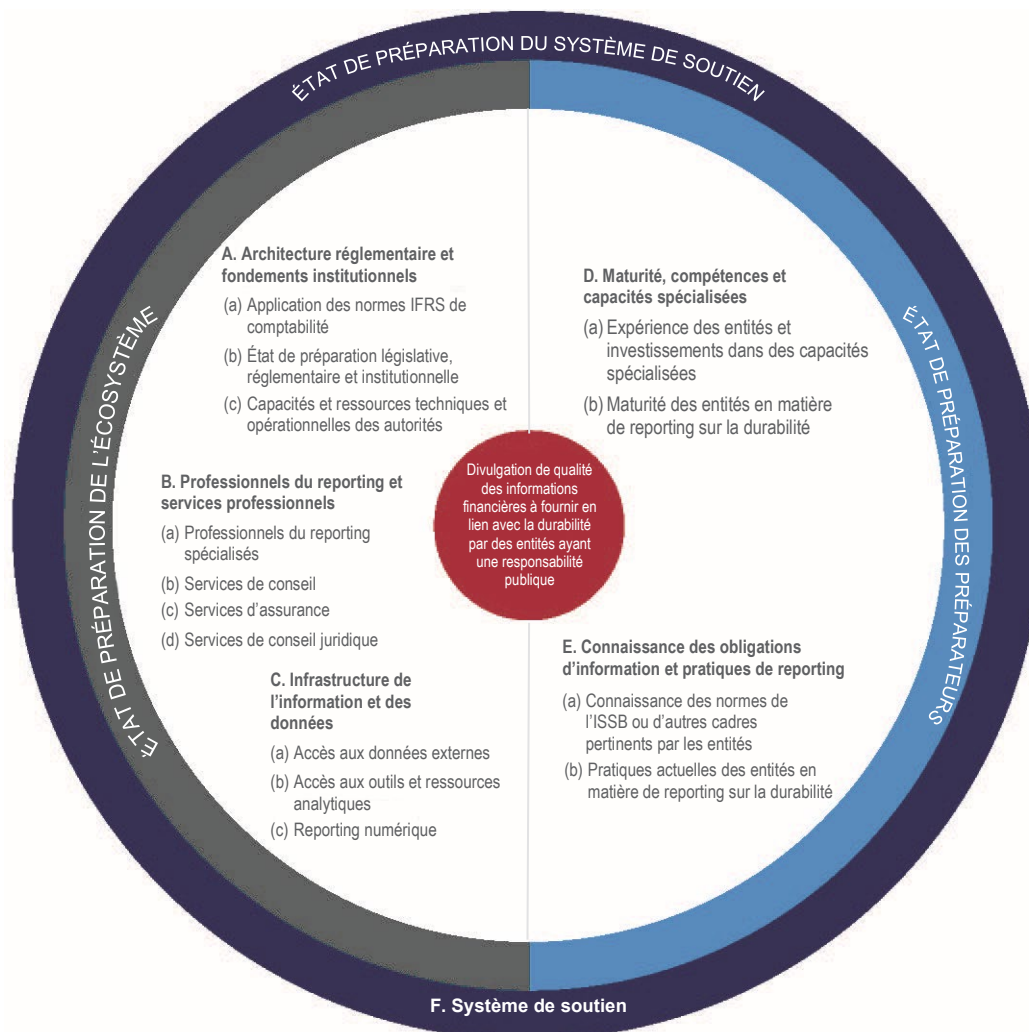
3 Dans ce document, les « entités » font référence aux entités ayant une responsabilité publique (PAE). Les PAE sont définies dans le *Guide juridictionnel* comme des entités :

- (a) dont les titres sont négociés sur un marché public ou les entités en cours d’émission de titres destinés à être négociés sur un marché public ; et
- (b) dont l’une des activités principales consiste à détenir des actifs à titre fiduciaire pour un large groupe de personnes extérieures et qui ont un poids significatif sur le territoire, indépendamment de la structure de leur actionariat ou de leur statut de cotation.

Tout en reconnaissant que le champ d’application des obligations de publication d’informations financières à fournir en lien avec la durabilité d’un territoire pourrait s’étendre au-delà des PAE, l’accent est mis dans cet outil sur l’écosystème de reporting qui facilite une divulgation de qualité par les PAE des informations financières à fournir en lien avec la durabilité. Le Guide juridictionnel indique que lors de l’élaboration des profils juridictionnels, la Fondation intègre le degré de couverture total ou partiel des PAE dans le cadre des obligations de publication d’informations financières à fournir en lien avec la durabilité (se référer à la section 3.3 du Guide juridictionnel).

4 « Partenaires de développement » fait référence aux banques multilatérales de développement et aux agences de développement.

Graphique 1 : Axes d'évaluation de l'état de préparation de l'écosystème, des préparateurs et du système de soutien



Comment les territoires doivent-ils utiliser cet outil ?

L'*outil d'évaluation de l'état de préparation des territoires* peut être utilisé de manière flexible à toutes les étapes de la planification, depuis les premières phases de cadrage et d'exploration jusqu'à la détermination des voies appropriées vers l'adoption ou autre utilisation des normes de l'ISSB et à la réalisation d'une analyse coûts-bénéfices. Il est non prescriptif et aide les territoires à trouver leur propre voie vers l'adoption ou autre utilisation des normes de l'ISSB.

La Fondation recommande qu'un territoire commence par examiner l'**objet de l'évaluation**, les **éléments à prendre en compte** et les **questions d'évaluation suggérées** fournis pour chaque axe d'évaluation. Les éléments à prendre en compte peuvent aider un territoire à identifier des points de diagnostic clés et constitueront la base de la collecte de données probantes sur les pratiques et la capacité de l'écosystème en ayant recours aux questions.

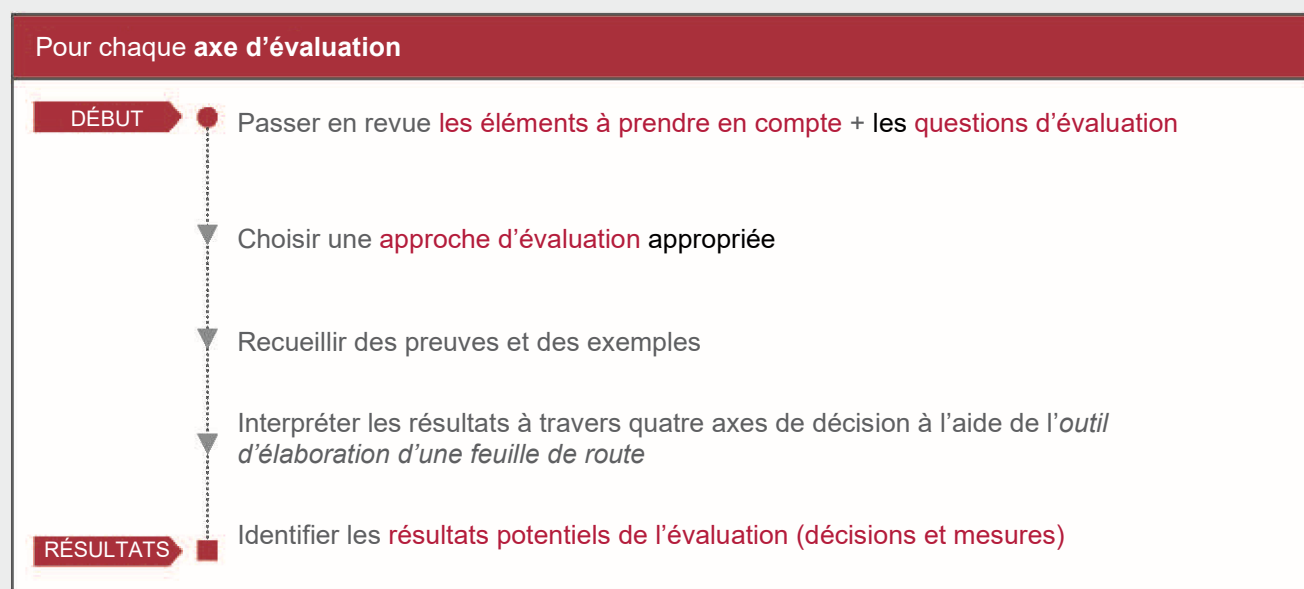
La section sur l'**approche d'évaluation** décrit les méthodes, telles que les enquêtes, l'analyse documentaire, l'engagement des parties prenantes ou la cartographie du paysage, qui pourraient être les plus appropriées pour recueillir des informations pertinentes. Un territoire doit appliquer les méthodes qui reflètent le mieux sa situation et la disponibilité de l'information.

Un territoire peut ensuite interpréter ses conclusions par rapport aux quatre principaux axes de décision de l'*outil d'élaboration d'une feuille de route* : processus réglementaire (comment), entités comptables (qui), obligations (quoi) et état de préparation (quand). Pour chaque axe d'évaluation, la section des **résultats potentiels de l'évaluation** décrit les décisions potentielles, ainsi que les mesures potentielles que le territoire pourrait prendre pour combler les lacunes qu'il a identifiées.

État de préparation du système de soutien :

- il joue un rôle dans ce processus en tant que lien entre les enseignements issus du diagnostic et les mesures concrètes ; et
- il soutient la préparation des préparateurs et des écosystèmes en aidant à combler les lacunes identifiées grâce à un renforcement ciblé des capacités et à une assistance technique.

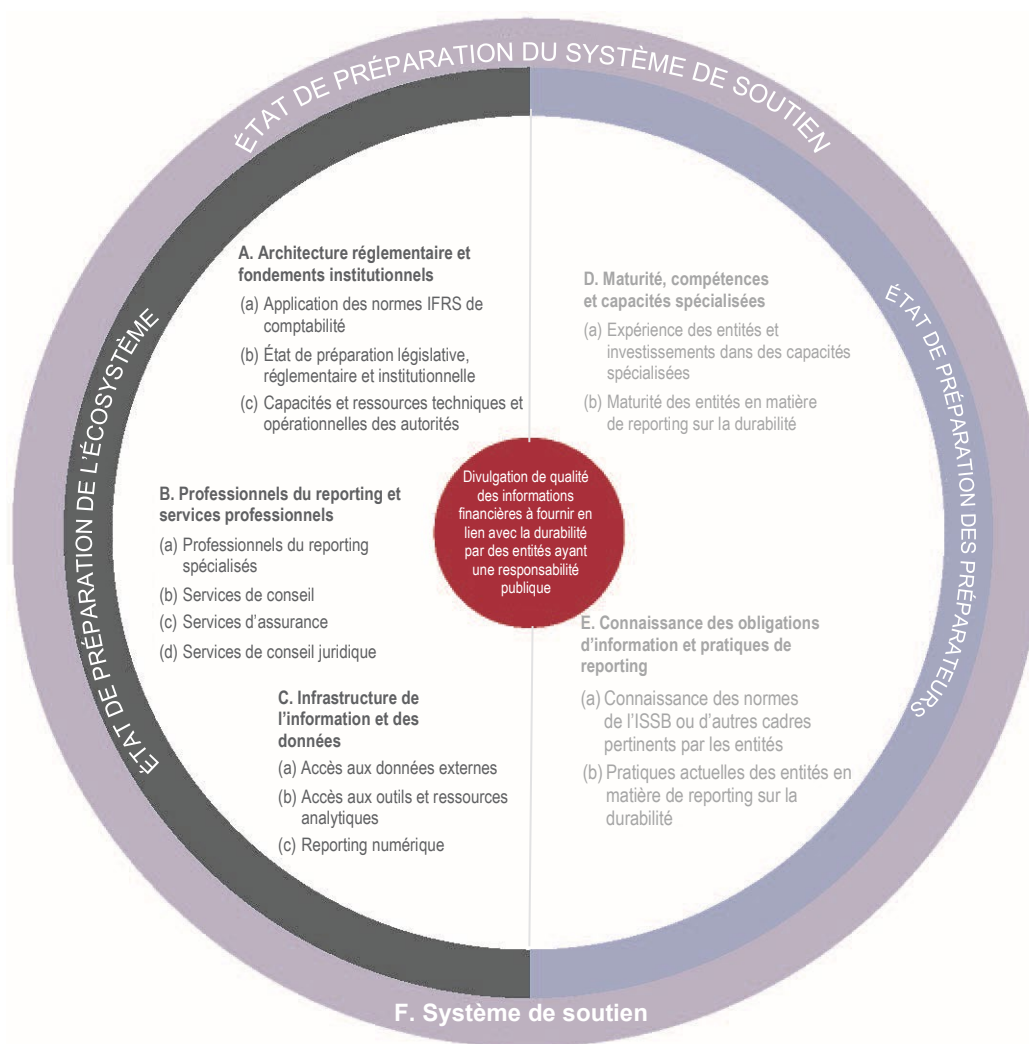
Graphique 2 : Processus d'évaluation du territoire



État de préparation de l'écosystème

Ce domaine se concentre sur l'état de préparation de l'écosystème de reporting des autorités de réglementation, des professionnels du reporting, des services professionnels, des données et des services d'information pour permettre aux entités de divulguer des informations financières de qualité en lien avec la durabilité conformément aux normes de l'ISSB. Ce domaine englobe trois axes d'évaluation : A - Architecture réglementaire et fondements institutionnels, B - Professionnels du reporting et services professionnels et C - Infrastructure de l'information et des données (se référer au Graphique 3).

Graphique 3 : Axes d'évaluation de l'état de préparation des écosystèmes



Axe d'évaluation A : architecture réglementaire et fondements institutionnels

Objet de l'évaluation

Cet axe d'évaluation est conçu pour aider un territoire à déterminer si son architecture réglementaire et ses fondements institutionnels sont prêts à introduire des obligations contraignantes de divulgation d'informations financières à fournir en lien avec la durabilité, à superviser la divulgation d'informations financières de qualité liées à la durabilité et à instaurer la confiance parmi les acteurs du marché des capitaux.

Cet axe d'évaluation examine :

- **l'application par le territoire des normes IFRS de comptabilité.** Cet aspect aide un territoire à analyser dans quelle mesure les entités appliquent déjà les normes IFRS de comptabilité ou les principes comptables généralement reconnus (PCGR) locaux alignés sur les normes IFRS de comptabilité. Dans un territoire où les entités appliquent les normes IFRS de comptabilité ou les PCGR alignés, les préparateurs et l'écosystème au sens large connaîtront les fondements conceptuels des normes IFRS S1 sur lesquels les normes de l'ISSB sont élaborées et sont susceptibles d'avoir des arrangements établis qui peuvent être mis à profit pour l'adoption ou toute autre utilisation des normes de l'ISSB. Une telle connaissance réduira les coûts et la complexité pour les préparateurs, les autorités de réglementation et l'écosystème au sens large. Les lacunes qui subsistent pourraient signaler la nécessité d'un renforcement supplémentaire des capacités ou de mesures transitoires.
- **l'état de préparation législative, réglementaire et institutionnelle à l'adaptation aux obligations d'informations financières à fournir en lien avec la durabilité.** Cet aspect aide un territoire à évaluer s'il existe un mandat juridique clair pour introduire des obligations d'informations financières à fournir en lien avec la durabilité et si des arrangements sont déjà établis pour coordonner les mesures entre les autorités de réglementation afin d'éviter les doublons. Des cadres juridiques robustes et des processus définis permettent une application cohérente et exécutoire. Les lacunes peuvent nécessiter une réforme, une introduction progressive ou une meilleure coordination interagences.
- **la capacité et les ressources techniques et opérationnelles des autorités pour introduire, superviser et appliquer les obligations relatives aux informations financières à fournir en lien avec la durabilité conformément aux normes de l'ISSB.** Cet aspect aide un territoire à prendre en compte la connaissance que les autorités de réglementation ont des normes de l'ISSB (et d'autres sources d'indications liées à la durabilité) et leur capacité à superviser et à faire respecter les obligations de divulgation d'informations.⁵ Les points à évaluer comprennent la présence de procédures de supervision et d'application, de personnel, d'expertise et d'une infrastructure numérique pertinents quant à la réglementation de la divulgation d'informations financières à fournir en lien avec la durabilité. Les activités de surveillance prudentielle existantes dans des domaines tels que la gestion des risques liés aux changements climatiques, l'analyse de scénarios ou les tests de résistance pourraient également contribuer aux capacités techniques et opérationnelles des autorités. Une forte capacité dans ces domaines soutient une mise en œuvre et une application crédibles. Une capacité limitée met en évidence un besoin de formation, d'orientations et de ressources ciblées.

⁵ Parmi les autres sources d'indications liées à la durabilité, citons les recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC), les normes du *Sustainability Accounting Standards Board* (SASB), les normes du *Climate Disclosure Standards Board* (CDSB), les questionnaires du *Carbon Disclosure Project* (CDP), le Cadre international de rapports intégrés (IR) élaboré par l'*International Integrated Reporting Council* (IIRC), les normes de la *Global Reporting Initiative* (GRI) et les normes européennes d'information sur la durabilité (ESRS).

Évaluation - Considérations et questions

Éléments à prendre en compte	Questions suggérées
(a) Évaluer si le territoire applique les normes IFRS de comptabilité. REMARQUE : Les territoires qui exigent ou autorisent déjà le reporting conformément aux normes IFRS de comptabilité ou aux PCGR locaux conformes pourraient connaître les concepts, les structures de reporting et les pratiques de gouvernance des normes de l'ISSB (se référer à l'axe d'évaluation E - Connaissance des obligations d'information et pratiques de reporting). REMARQUE : Le paragraphe 52 du <i>Guide juridictionnel</i> stipule : « Les territoires qui ont mené à bien le processus d'adoption des normes IFRS de comptabilité ont eu tendance à identifier et à doter soit une organisation unique, soit un comité interagences, des pouvoirs statutaires nécessaires pour conduire le projet. » (se référer à la question à examiner (b) ci-dessous).	(i) Les normes IFRS de comptabilité sont-elles formellement requises ou autorisées dans le territoire à des fins d'information financière ? (ii) Si la réponse à la question (i) est oui, quelle est la base juridique ou réglementaire de cette réglementation (par exemple, la loi sur les valeurs mobilières, les règles de la bourse, les réglementations sectorielles) ? (iii) Si la réponse à la question (i) est oui, quels types d'entités sont soumis à une obligation ou bénéficient d'une autorisation de présenter des rapports conformément aux normes IFRS de comptabilité ? (iv) Si la réponse à la question (i) est oui, le territoire a-t-il conclu un accord de licence avec la Fondation pour la traduction ou la publication des normes IFRS de comptabilité en vue de leur adoption ou de toute autre utilisation ? (v) Si la réponse à la question (i) est non, dans quelle mesure les PCGR locaux sont-ils conformes aux normes IFRS de comptabilité ? (vi) Quelle(s) autorité(s) juridictionnelle(s) a (ont) la responsabilité d'introduire des mesures légales ou réglementaires pour faciliter l'information financière (par exemple, l'autorité de réglementation des valeurs mobilières, l'autorité de surveillance prudentielle) ? Dans quelle mesure ces accords peuvent-ils être mis à profit pour l'adoption ou toute autre utilisation des normes de l'ISSB ? (vii) Dans quelle mesure les préparateurs, les autorités de réglementation ou d'autres fournisseurs d'écosystèmes ont-ils déjà établi des preuves de compétence technique, de jugement professionnel et d'application cohérente des normes IFRS de comptabilité ou des PCGR locaux conformes ? (viii) Dans quelle mesure le territoire a-t-il déjà créé des calendriers d'information financière, des mécanismes d'assurance et des systèmes informatiques qui prennent en charge l'information conformément aux normes IFRS de comptabilité ou aux exigences alignées ? Dans quelle mesure ces accords peuvent-ils être mis à profit pour l'adoption ou toute autre utilisation des normes de l'ISSB ? (ix) Dans quelle mesure les autorités de réglementation et autres autorités compétentes pourraient-elles tirer parti des procédures existantes de surveillance ou d'application de l'information financière (par exemple, les normes IFRS de comptabilité) pour renforcer les capacités de surveillance ou d'application des obligations de divulgation des informations financières à fournir en lien avec la durabilité (se référer à la question à examiner (c) ci-dessous) ? (x) Dans quelle mesure le territoire s'est-il déjà engagé dans le processus d'établissement de normes de la Fondation (par exemple, commenter les exposés-sondages, participer à des consultations) ?
	suite ...

Éléments à prendre en compte	Questions suggérées
(b) Évaluer l'état de préparation législative, réglementaire et institutionnelle du territoire pour répondre aux obligations d'information financière liée à la durabilité. REMARQUE : Dans le <i>Guide juridique</i>, l'adoption ou toute autre utilisation des normes de l'ISSB par un territoire est considérée comme une mesure juridique ou réglementaire par laquelle un territoire soumet les entités à une obligation ou leur accorde l'autorisation d'appliquer les normes de l'ISSB. L'<i>Outil d'élaboration d'une feuille de route</i> montre que le rythme d'adoption ou de toute autre utilisation des normes de l'ISSB peut varier en fonction d'une série de facteurs. Dans certains territoires, le cadre réglementaire et politique pertinent pourrait déjà être bien défini, avec une gouvernance et des dispositions statutaires claires, ce qui faciliterait une adoption plus rapide. Dans d'autres, il peut être nécessaire d'instaurer une nouvelle législation ou de créer de nouvelles institutions. Certains territoires peuvent être amenés à modifier plusieurs lois, tandis que d'autres n'ont à procéder qu'à une seule modification. Le temps nécessaire pour établir ou modifier la législation appropriée peut différer d'un territoire à l'autre. REMARQUE : Une désignation claire de l'autorité peut aider à assurer une mise en œuvre efficace. Un manque de clarté dans le leadership peut créer de l'incertitude, retarder les progrès et nuire à la qualité de la mise en œuvre (se référer au paragraphe 31 de l'<i>outil d'élaboration d'une feuille de route</i>).	(i) Les lois et réglementations pertinentes en matière d'information en lien avec la durabilité sont-elles déjà en place (se référer à l'axe d'évaluation E - Connaissance des obligations d'information et pratiques de reporting) ? (ii) Si la réponse à la question (i) est oui, dans quelle mesure les lois et réglementations existantes peuvent-elles être exploitées ou adaptées pour adopter ou utiliser de toute autre manière les normes de l'ISSB ? (iii) Si les lois et réglementations existantes ne peuvent pas être exploitées ou adaptées, le territoire a-t-il déjà établi une base juridique claire pour intégrer les obligations d'information alignées sur l'ISSB dans son cadre réglementaire ou législatif ? (iv) Les rôles et responsabilités des autorités de réglementation en ce qui concerne l'adoption ou toute autre utilisation des normes de l'ISSB sont-ils clairement définis ? (v) Les autorités de réglementation et autres autorités compétentes et parties prenantes peuvent-elles tirer parti des forums ou processus existants pour coordonner les actions liées à l'adoption ou à toute autre utilisation des normes de l'ISSB ? (vi) Le territoire dispose-t-il d'une procédure régulière pour l'adoption des normes individuelles de l'ISSB (adoption initiale et adoption continue de normes nouvelles et en évolution) ? (vii) Le cadre réglementaire existant fournit-il des moyens d'intégrer les mises à jour des normes de l'ISSB en temps utile (par exemple, l'incorporation par référence, l'élaboration de règles par délégation ou les processus d'approbation) ? (viii) Quelles activités de renforcement des capacités ou de coordination (telles que la formation des autorités de réglementation, les comités interagences ou les programmes d'assistance technique) ont été menées pour renforcer la préparation législative, réglementaire et institutionnelle au reporting sur la durabilité ? Quels besoins de renforcement des capacités subsistent ?
suite ...	

Éléments à prendre en compte	Questions suggérées
(c) Évaluer la capacité et les ressources techniques et opérationnelles des autorités pour introduire, superviser et appliquer les obligations de divulgation des informations financières à fournir en lien avec la durabilité préparées conformément aux normes de l'ISSB. REMARQUE : Les normes de l'ISSB intègrent des obligations d'information fondées sur les recommandations du GIFCC et les normes du SASB. En outre, l'ISSB S1 établit que les entités peuvent se référer à d'autres sources d'indications et les prendre en considération lorsqu'elles exercent leur jugement pour identifier des informations sur un risque ou une possibilité en matière de durabilité qui (i) sont pertinentes pour la prise de décision des utilisateurs des rapports financiers à usage général et (ii) donnent une image fidèle de ce risque ou cette possibilité en matière de durabilité (se référer aux paragraphes 57 et 58 de la norme IFRS S1). En conséquence, les connaissances et l'expérience des autorités avec d'autres sources d'indications peuvent aider à la préparation. REMARQUE : Sur certains territoires, la supervision et l'application des obligations de divulgation des informations financières à fournir en lien avec la durabilité peuvent incomber aux autorités existantes en matière de marchés financiers ou d'information financière. D'autres territoires pourraient avoir besoin de définir de nouveaux mandats (se référer au paragraphe 72 de l'<i>Outil d'élaboration d'une feuille de route</i>). Les autorités de réglementation pourraient également être amenées à tenir compte des besoins en matière de renforcement des capacités au sein de leur écosystème de supervision (se référer au paragraphe 71 du <i>Guide juridictionnel</i> et à l'axe d'évaluation F - Système de soutien). REMARQUE : L'adoption ou toute autre utilisation des normes de l'ISSB pourrait nécessiter de nouvelles capacités de surveillance. « Les autorités de supervision et de contrôle peuvent ... utiliser toute période de transition ... pour développer les compétences, les aptitudes, l'expertise et les ressources requises. » (se référer au paragraphe 74 de l'<i>Outil de développement d'une feuille de route</i> et à l'axe d'évaluation F - Système de soutien). REMARQUE : Les questions (iv) et (v) n'évaluent pas l'adéquation de la réglementation prudentielle, mais se concentrent plutôt sur l'identification des capacités techniques et opérationnelles existantes associées à ces activités qui pourraient être mises à profit pour faciliter la supervision et l'application des obligations de divulgation des informations financières à fournir en lien avec la durabilité.	(i) Dans quelle mesure les autorités de réglementation et autres autorités compétentes connaissent-elles les normes de l'ISSB ? (ii) Dans quelle mesure les autorités compétentes connaissent-elles d'autres sources d'indications en lien avec la durabilité, telles que : (1) les recommandations du GIFCC ; (2) les normes du SASB ; (3) les normes du CDSB ; (4) le Cadre IR ; (5) les normes de la GRI ; (6) les normes ESRS ; ou (7) autres ? (iii) Dans quelle mesure les autorités compétentes ont-elles des connaissances et une expérience des obligations en lien avec la durabilité ou des risques et possibilités liés à la durabilité découlant d'autres activités réglementaires (par exemple, les activités liées à la finance verte ou durable, aux instruments et produits labellisés durabilité, aux taxonomies vertes ou durables) ? (iv) À titre d'exemple d'autres activités réglementaires pertinentes (se référer au point (iii)), les activités de surveillance prudentielle existantes dans des domaines tels que la gestion des risques liés aux changements climatiques, l'analyse de scénarios ou les tests de résistance ont-elles contribué à renforcer les capacités techniques et opérationnelles pertinentes pour la surveillance et l'application des obligations de divulgation des informations financières à fournir en lien avec la durabilité ? (v) Dans quelle mesure les activités au point (iv) s'appliquent-elles aux entités qui relèvent ou devraient relever du champ d'application initial des obligations de divulgation des informations financières à fournir en lien avec la durabilité ? (vi) Dans quelle mesure les autorités compétentes ont-elles de l'expérience dans la surveillance et la collaboration avec les entités comptables dans des domaines où les entités comptables devront exercer leur jugement ? (vii) Les autorités compétentes disposent-elles de suffisamment de personnel, de systèmes (y compris les plateformes numériques) et de budget pour superviser et faire respecter efficacement les obligations de divulgation des informations financières à fournir en lien avec la durabilité ? (viii) Le personnel de supervision a-t-il reçu une formation ciblée ou s'est-il familiarisé avec les normes de l'ISSB et les supports pédagogiques relatifs aux normes de l'ISSB ? Quels besoins de renforcement des capacités subsistent ?

Approche d'évaluation

Un territoire peut envisager une combinaison d'approches pour évaluer cet axe, par exemple :

- **des entretiens structurés** ou **des consultations en table ronde** avec des représentants de différentes autorités de réglementation ou d'autres institutions, afin de parvenir à une compréhension commune des mandats, des réglementations existantes, des mécanismes de coordination interinstitutions et des capacités de surveillance et d'application.
- **l'analyse documentaire**, y compris l'examen systématique des réglementations existantes et des processus d'établissement de normes ou d'approbation, afin de déterminer la manière la plus appropriée d'introduire des obligations de divulgation des informations financières à fournir en lien avec la durabilité dans le cadre juridique et réglementaire.

Résultats potentiels de l'évaluation

Décisions potentielles

Cette section se rapporte directement à la section « Processus réglementaire (comment ?) » de l'*outil d'élaboration d'une feuille de route*, y compris les sous-composantes de cette section sur les lois/réglementations existantes, le processus d'adoption et les rôles/responsabilités institutionnels (se référer aux paragraphes 20 et 21 de l'*outil d'élaboration d'une feuille de route*).

Les enseignements de cette évaluation pourraient étayer les décisions de haut niveau sur :

- **le mandat réglementaire** : clarifier ou renforcer la base statutaire pour l'adoption ou autre utilisation des normes de l'ISSB, y compris les responsabilités en matière de surveillance et d'application, afin de soutenir une application cohérente et de qualité des obligations de divulgation des informations financières à fournir en lien avec la durabilité ;
- **les responsabilités institutionnelles** : déterminer des rôles et des responsabilités clairs pour les autorités de réglementation juridictionnelles et les autres autorités compétentes (par exemple, les autorités de réglementation des valeurs mobilières, les banques centrales, les bourses) dans le processus d'adoption ou d'utilisation des normes de l'ISSB, soutenus par des mécanismes de coordination formels pour éviter les lacunes ou les doublons ; et
- **la procédure régulière** : intégration de procédures réglementaires transparentes, telles que la consultation publique, l'évaluation d'incidence et l'engagement structuré avec les préparateurs et les acteurs du marché.

Mesures potentielles

Selon les résultats de cette évaluation, les mesures de suivi pourraient inclure :

- **renforcer les capacités des autorités de réglementation** : en mettant en œuvre des programmes structurés de renforcement des capacités pour les autorités de réglementation qui couvrent les obligations d'information des normes de l'ISSB et les pratiques de surveillance et d'application (se référer à l'axe d'évaluation F - Système de soutien) ;
- **renforcer les opérations et les ressources** : en améliorant l'infrastructure réglementaire, y compris les flux de travail, les protocoles d'escalade et les ressources (personnel, expertise et financement) pour soutenir les activités de surveillance et d'application à long terme ; et
- **améliorer l'infrastructure de soutien** : en investissant dans des plateformes numériques pour la réception, la validation, l'analyse et la publication des informations financières à fournir en lien avec la durabilité et en encourageant l'utilisation active du support pédagogique de la Fondation IFRS et de ses partenaires pour se familiariser.

Axe d'évaluation B : professionnels du reporting et services professionnels

Objet de l'évaluation

Cet axe d'évaluation est conçu pour aider un territoire à déterminer si les préparateurs ont accès aux compétences, aux conseils, à l'assurance et aux services juridiques dont ils ont besoin pour fournir des informations financières de qualité en lien avec la durabilité. Cet axe d'évaluation analyse l'accès des entités à :

- **des professionnels du reporting spécialisés.** Cet aspect aide un territoire à examiner si une base suffisamment qualifiée et accessible de professionnels du reporting est disponible pour soutenir l'application des normes de l'ISSB. Il aide un territoire à examiner la présence de compétences transférables (par exemple, si les professionnels du reporting financier ou de la durabilité ont des compétences pertinentes pouvant être mobilisées pour le reporting financier lié à la durabilité), ainsi que le degré d'intégration des concepts et exigences relatifs à ce reporting dans les qualifications, certifications et programmes de formation professionnelle continue. Il aide également un territoire à prendre en compte le rôle des associations professionnelles dans la promotion de la sensibilisation. Une forte capacité professionnelle favorise une adoption cohérente et évolutive. Les lacunes peuvent nécessiter une formation ciblée, des parcours professionnels et des systèmes d'accréditation.
- **des services de conseil.** Cet aspect aide un territoire à examiner la disponibilité et la qualité des services de conseil capables de soutenir les entités dans la mise en œuvre des processus de reporting et des contrôles pour l'application des normes de l'ISSB. Il aide un territoire à évaluer si la capacité de conseil est adéquate dans tous les secteurs et types d'entités, y compris les petites entités. Un soutien consultatif approprié permet une mise en œuvre rapide et efficace, alors qu'un accès limité peut nécessiter la mise en œuvre des exigences par étapes ou le recours à une assistance technique externe.
- **des services d'assurance.** Cet aspect aide un territoire à évaluer la capacité de son secteur de l'assurance à fournir une assurance en matière de durabilité crédible et de qualité. Il aide un territoire à prendre en compte la disponibilité de prestataires de services d'assurance qualifiés, l'utilisation de normes d'assurance internationalement reconnues et l'étendue de la couverture d'assurance pour différents types d'entités comptables. Un écosystème d'assurance solide inspire confiance dans les informations financières fournies en lien avec la durabilité et soutient l'adoption et l'application rapides des normes d'assurance de la durabilité par les fournisseurs d'assurance. Des lacunes peuvent révéler la nécessité de renforcer les dispositions d'assurance sur les informations financières à fournir en lien avec la durabilité et d'introduire des initiatives ciblées de renforcement des capacités pour les prestataires d'assurance.
- **des services de conseil juridique.** Cet aspect aide un territoire à déterminer si les professionnels du droit sont équipés pour comprendre les obligations de publication des informations financières à fournir en lien avec la durabilité et à donner des conseils sur la concomitance de ces obligations avec le droit des sociétés et le droit des valeurs mobilières. Il aide également un territoire à examiner dans quelle mesure la profession juridique a développé une expertise en matière de reporting sur la durabilité et peut fournir des orientations et des conseils pour aider les entités à progresser dans leur application des normes de l'ISSB. Des lacunes peuvent appeler des formations ciblées ou d'autres mesures visant à renforcer la capacité de la profession.

Évaluation - Considérations et questions

Éléments à prendre en compte	Questions suggérées
(a) Évaluer l'accès des entités à des professionnels du reporting spécialisés. REMARQUE : L'<i>Outil de développement d'une feuille de route</i> indique que les territoires peuvent avoir besoin de ressources humaines spécialisées et de systèmes de données, obtenus par le recrutement, la formation ou l'accès à des spécialistes externes. Les dates d'entrée en vigueur et les allègements transitoires sont liés à des plans concrets visant à renforcer l'expertise avant d'imposer pleinement les obligations (se référer à l'axe d'évaluation E - Connaissance des obligations d'information et pratiques de reporting).	(i) Dans quelle mesure les entités ont-elles accès à des professionnels du reporting familiarisés avec les normes de l'ISSB, et en quoi cet accès diffère-t-il par : (1) la taille de l'entité (par exemple, grande capitalisation ou petite capitalisation) ; (2) le secteur (par exemple, institutions financières, fabrication, services) ; et (3) la portée géographique des opérations ? (ii) Quelles lacunes en matière d'accès restent les plus importantes ? (iii) Dans quelle mesure les professionnels ayant des compétences transférables sont-ils présents dans le territoire, par exemple, les professionnels du reporting financier ou de la durabilité ayant des compétences pouvant être mobilisées pour le reporting financier lié à la durabilité ? (iv) Quels dispositifs sont déjà en place pour recruter, former ou utiliser des spécialistes externes pour combler les besoins à court terme ? (v) Dans quelle mesure les qualifications professionnelles initiales et le développement professionnel continu incluent-ils du contenu sur les informations financières à fournir en lien avec la durabilité, y compris les principes, les concepts et les obligations des normes de l'ISSB ? (vi) Dans quelle mesure les programmes de formation en comptabilité (y compris ceux gérés par les universités) incluent-ils du contenu sur les informations financières à fournir en lien avec la durabilité, y compris les principes, les concepts et les obligations des normes de l'ISSB ? (vii) Quelle est la durée typique nécessaire pour que le personnel occupant des postes clés (finances, risques, durabilité, audit interne) acquière des compétences dans l'utilisation des normes de l'ISSB ? (viii) Dans quelle mesure les organismes professionnels (tels que la Fédération Internationale des Experts-comptables (IFAC) et ses organismes membres) fournissent-ils activement des outils, des conseils et des formations présentant un contenu sur les informations financières à fournir en lien avec la durabilité, y compris les principes, les concepts et les obligations des normes de l'ISSB ? Dans quelle mesure ces ressources sont-elles disponibles au-delà des principales zones métropolitaines ? (ix) Quelles initiatives structurées de renforcement des capacités (telles que les programmes dirigés par les autorités de réglementation, les partenariats avec des organismes professionnels et l'assistance technique soutenue par les donateurs) ont été menées pour élargir l'accès aux professionnels du reporting spécialisés ? Quels besoins de renforcement des capacités subsistent ?
suite ...	

Éléments à prendre en compte	Questions suggérées
(b) Évaluer l'accès des entités aux services de conseil sur le territoire. REMARQUE : L'<i>Outil d'élaboration d'une feuille de route</i> souligne que la préparation des territoires comprend l'accès à des services professionnels qui permettent aux préparateurs de mettre en place les systèmes, les contrôles et la gouvernance interne nécessaires pour assurer une publication de qualité des informations financières à fournir en lien avec la durabilité. Les services de conseil servent de passerelle vers les capacités internes, en particulier dans les premières phases de l'adoption. REMARQUE : L'<i>analyse des incidences sur les normes IFRS S1 Obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité et les normes IFRS S2 Informations à fournir en lien avec les changements climatiques</i> (<i>analyse des incidences</i>) indique que les préparateurs devront faire face à des coûts initiaux pour trouver des employés ou des consultants qualifiés pour aider à élaborer des processus de reporting.	(i) Dans quelle mesure les cabinets de conseil et de consultation connaissent-ils les normes de l'ISSB ? (ii) Dans quelle mesure les entités ont-elles accès à des services de conseil et de consultation qui connaissent les normes de l'ISSB, et en quoi cet accès diffère-t-il par : (1) la taille de l'entité (par exemple, grande capitalisation ou petite capitalisation) ; (2) le secteur (par exemple, institutions financières, fabrication, services) ; et (3) la portée géographique des opérations ? (iii) Quelles lacunes en matière d'accès restent les plus importantes ? (iv) Dans quelle mesure les services de conseil et de consultation sont-ils adaptés aux besoins des préparateurs locaux ? (v) Dans quelle mesure les consultants ou conseillers locaux ont-ils contribué à la formation des préparateurs ou élaboré des directives, des méthodes ou des boîtes à outils de mise en œuvre fondées sur les normes de l'ISSB ? (vi) Dans quelle mesure les cabinets de conseil et de consultation possèdent-ils des compétences techniques et des capacités acquises par rapport à d'autres activités connexes (par exemple, le conseil sur les obligations vertes) ? (vii) Dans quelle mesure les cabinets de conseil et de consultation locaux sont-ils en mesure de tirer parti de l'expertise, des méthodes ou du personnel des réseaux internationaux affiliés, élargissant ainsi le vivier de compétences disponibles et assurant l'alignement sur les bonnes pratiques internationales ? (viii) Quelles initiatives structurées de renforcement des capacités (telles que des programmes de formation, des programmes d'accréditation ou des partenariats avec des organismes professionnels) ont été menées pour renforcer la capacité des prestataires de services de conseil et de consultation à soutenir une divulgation de qualité des informations financières à fournir en lien avec la durabilité ? Quels besoins de renforcement des capacités subsistent ?

suite ...

Éléments à prendre en compte	Questions suggérées
(c) Évaluer l'accès des entités aux services d'assurance. REMARQUE : Les services d'assurance sont essentiels pour renforcer la confiance dans les informations financières fournies en lien avec la durabilité. Dans son rapport de 2023 sur le cadre mondial d'assurance pour le reporting d'entreprise sur la durabilité, l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) a déclaré qu'elle « considère le développement d'un cadre d'assurance mondial robuste comme un élément important de l'écosystème permettant la transition vers des pratiques de reporting d'entreprise fiables. »⁶ Bien que les normes de l'ISSB n'exigent pas d'assurance, l'<i>analyse des incidences</i> met l'accent sur la demande croissante du marché et l'intérêt juridictionnel à intégrer les obligations d'assurance au fil du temps, que ce soit sur une base obligatoire ou volontaire. REMARQUE : La norme ISSA 5000 <i>General Requirements for Sustainability Assurance Engagements</i> de l'<i>International Auditing and Assurance Standards Board</i> (IAASB) et les <i>International Ethics Standards for Sustainability Assurance</i> (IESSA) de l'<i>International Ethics Standards Board for Accountants</i> (IESBA) définissent les exigences mondiales pour soutenir l'assurance en matière de durabilité. REMARQUE : Selon le rapport de l'IFAC État des lieux : information et assurance en matière de durabilité, de 2019 à 2023, le pourcentage d'entreprises ayant déclaré certaines informations ESG est passé de 91 % en 2019 à 98 % en 2023.⁷ Parmi ces entreprises, 73 % ont obtenu un certain niveau d'assurance sur au moins certaines de leurs informations en lien avec la durabilité avant 2023. Les émissions de gaz à effet de serre sont restées la catégorie d'informations liées à la durabilité la plus largement soumise à assurance.	(i) Dans quelle mesure les informations à fournir en lien avec la durabilité sont-elles soumises à une assurance (volontaire ou obligatoire) ? Quelles sont les pratiques en vigueur par type de préparateur ? (ii) Dans quelle mesure les entités ont-elles accès à une assurance sur les informations financières à fournir en lien avec la durabilité, et en quoi cet accès diffère-t-il par : (1) la taille de l'entité (par exemple, grande capitalisation ou petite capitalisation) ; (2) le secteur (par exemple, institutions financières, fabrication, services) ; et (3) la portée géographique des opérations ? (iii) Quelles lacunes en matière d'accès restent les plus importantes ? (iv) Dans quelle mesure les prestataires d'assurance nationaux (cabinets d'audit ou autres entités qualifiées) ont-ils la capacité de mener une procédure d'assurance de qualité sur les informations financières à fournir en lien avec la durabilité ? (v) Dans quelle mesure les missions d'assurance en matière de durabilité font-elles référence à des normes internationalement reconnues ? Existe-t-il des conseils ou des approbations d'organismes nationaux réguliers ou professionnels sur leur utilisation ? (vi) Dans quelle mesure les prestataires d'assurance nationaux connaissent-ils et renforcent-ils les capacités pour l'application de normes internationales telles que ISSA 5000 et IESSA (par exemple, par le biais de la formation, des pilotes ou du développement professionnel) ? (vii) Dans quelle mesure les autorités de réglementation chargées de l'audit supervisent-ils ou se préparent-ils à superviser la qualité et l'indépendance des missions d'assurance en matière de durabilité ? (viii) Dans quelle mesure des mécanismes sont-ils en place pour promouvoir l'adoption volontaire de la procédure d'assurance avant toute obligation (par exemple, par le biais d'encouragements réglementaires, d'initiatives de marché ou de programmes d'organismes professionnels) ? (ix) Quelles activités de renforcement des capacités ont été mises en œuvre pour préparer les prestataires de services d'assurance à fournir une assurance de qualité sur les informations financières à fournir en lien avec la durabilité ? Quel soutien supplémentaire est nécessaire pour développer des capacités suffisantes dans l'ensemble des segments de marché ?

suite ...

⁶ Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV), *Rapport sur les travaux internationaux en vue de l'élaboration d'un cadre mondial d'assurance applicable au reporting d'entreprise lié à la durabilité*, OICV, 2023, paragraphe 1.1, <https://www.iosco.org/library/pubdocs/pdf/IOSCOPD729.pdf>.

⁷ Fédération Internationale des Experts-comptables (IFAC), « État des lieux : Informations en matière de durabilité et assurance—Analyse des tendances sur cinq ans (2019–2023), » IFAC, 2025, <https://www.ifac.org/knowledge-gateway/audit-assurance/publications/state-play-sustainability-disclosure-and-assurance>.

Éléments à prendre en compte	Questions suggérées
(d) Évaluer l'accès des entités aux services de conseillers juridiques. REMARQUE : Les services de conseil juridique sont un outil important permettant aux préparateurs de comprendre la concomitance entre les obligations d'information financière à fournir en lien avec la durabilité et d'autres obligations en droit des sociétés ou en droit des valeurs mobilières. REMARQUE : L'analyse des incidences a révélé que les parties prenantes étaient préoccupées par la responsabilité, en particulier si les informations étaient incertaines ou les données incomplètes. Les conseillers juridiques jouent un rôle essentiel dans l'examen des informations financières à fournir en lien avec la durabilité afin d'assurer la clarté, la cohérence et les mises en garde appropriées.	(i) Dans quelle mesure des services de conseil juridique sont-ils disponibles pour aider les préparateurs à appliquer les normes IFRS S1 et IFRS S2 ? (ii) Dans quelle mesure les entités ont-elles accès aux services de conseillers juridiques liés aux informations financières à fournir en lien avec la durabilité, et en quoi cet accès diffère-t-il par : (1) la taille de l'entité (par exemple, grande capitalisation ou petite capitalisation) ; (2) le secteur (par exemple, institutions financières, fabrication, services) ; et (3) la portée géographique des opérations ? (iii) Quelles lacunes en matière d'accès restent les plus importantes ? (iv) Dans quelle mesure les autorités de réglementation nationales, les organismes professionnels ou les prestataires de formation fournissent-ils aux professionnels du droit des orientations ou des initiatives de renforcement des capacités axées sur les normes de l'ISSB ? (v) Quelles initiatives (par exemple, des programmes de formation, une formation juridique continue ou des orientations d'associations du barreau) ont été menées pour renforcer la capacité des professionnels du droit à fournir des conseils de qualité sur les obligations de divulgation des informations financières à fournir en lien avec la durabilité ? Quels sont les besoins supplémentaires en matière de renforcement des capacités ?

Approche d'évaluation

Un territoire peut envisager une combinaison d'approches pour évaluer cet axe, par exemple :

- **consultations ou discussions de groupe** avec des organismes comptables professionnels, des cabinets d'assurance, des conseillers (ou des organismes) juridiques et des consultants. Ce type d'engagement des parties prenantes peut fournir des informations qualitatives sur les compétences, la capacité de service, la couverture et les lacunes en ce qui concerne l'adoption ou toute autre utilisation des normes de l'ISSB.
- **analyse documentaire** pour compléter l'engagement des parties prenantes en examinant les informations accessibles au public sur la maturité du marché, les structures de prix et la disponibilité de la formation, et en cartographiant la présence et la distribution des prestataires de services.

Un territoire pourrait également envisager d'inclure des questions supplémentaires dans des enquêtes plus larges auprès des préparateurs afin de recueillir leurs points de vue sur l'accès et le recours aux services de conseil professionnels (se référer au domaine d'évaluation D - Maturité, compétences et capacités spécialisées, et au domaine d'évaluation E - Connaissance des obligations d'information et pratiques de reporting). Ce type d'approche multi-méthodes permet aux territoires de diagnostiquer à la fois les forces institutionnelles et les domaines nécessitant un renforcement des capacités pour soutenir la mise en œuvre de qualité des normes de l'ISSB.

Résultats potentiels de l'évaluation

Décisions potentielles

Les informations tirées de cette évaluation pourraient être particulièrement utiles pour soutenir les décisions sur des questions telles que le **calendrier des obligations d'information** et l'extension des **allègements transitoires**, ainsi que toutes les **obligations pour l'assurance** des informations et toute **mise en place progressive des obligations d'assurance**. Les territoires disposant de solides services professionnels et de conseil pourraient être mieux placés pour adopter les normes de l'ISSB de manière précoce et complète, en fixant potentiellement des dates d'entrée en vigueur plus précoces, en appliquant largement les exigences et en introduisant une assurance externe plus tôt que les territoires qui en sont encore à des stades plus précoces. Inversement, ces territoires à des stades plus précoces pourraient juger approprié d'adopter une approche plus progressive, en donnant la priorité à des entités ou des secteurs spécifiques, en différant l'assurance et en mettant en œuvre des mesures ciblées pour renforcer les capacités.

Mesures potentielles

Selon les résultats de cette évaluation, les mesures de suivi pourraient inclure :

- **intégrer le contenu des rapports de durabilité dans les parcours professionnels** : en collaborant avec les organisations de comptables professionnels, d'assurance et juridiques pour inclure du contenu aligné sur les normes de l'ISSB dans les qualifications initiales de perfectionnement professionnel et les programmes de perfectionnement professionnel continu, créant ainsi un vivier de professionnels équipés pour prendre en charge des informations financières de qualité à fournir en lien avec la durabilité ;
- **renforcer l'accréditation et les normes professionnelles** : en créant ou en améliorant les cadres d'accréditation pour les consultants en reporting de durabilité et les fournisseurs d'assurance qui définissent les attentes en matière de formation, de normes professionnelles et d'expérience sectorielle dans le but de promouvoir la cohérence et la crédibilité dans la prestation de services ; et
- **clarifier les cadres d'assurance reconnus sur le territoire** : en encourageant une connaissance précoce des normes d'assurance en matière de durabilité reconnues (par exemple, ISSA 5000 et IESSA) et l'accès au renforcement des capacités pour ces normes (se référer à l'axe d'évaluation F - Système de soutien).

Axe d'évaluation C : infrastructure de l'information et des données

Objet de l'évaluation

Cet axe d'évaluation est conçu pour aider un territoire à déterminer si l'infrastructure d'information est suffisamment mature pour permettre une déclaration rapide et comparable par les entités. Cet axe d'évaluation examine :

- **l'accès à des données externes.** Cet aspect aide un territoire à évaluer l'accès actuel et prévu des entités aux données afin de permettre un reporting financier de qualité en lien avec la durabilité. L'évaluation aide un territoire à examiner des questions telles que la disponibilité et la qualité des ensembles de données et d'autres données nécessaires pour soutenir la divulgation d'informations financières de qualité concernant les possibilités et les risques liés à la durabilité tout au long de la chaîne de valeur, y compris si les données sont opportunes, fiables et fournissent une bonne couverture.
- **l'accès aux outils et ressources analytiques.** Cet aspect aide un territoire à prendre en compte des questions telles que la disponibilité et l'accessibilité des outils analytiques qui soutiennent les préparateurs dans la traduction des possibilités et risques liés à la durabilité en informations financières liées à la durabilité utiles à la prise de décision. L'évaluation aide également un territoire à évaluer l'accès des entités à un soutien pour l'utilisation de ces outils d'analyse, y compris la disponibilité de consultants spécialisés en durabilité, de sociétés d'analyse de données et de plateformes fintech qui offrent tous les services de modélisation nécessaires.
- **le reporting numérique.** Cet aspect aide un territoire à examiner si son écosystème dispose des capacités et des connaissances nécessaires à la mise en œuvre d'un système de reporting numérique pour les informations financières à fournir en lien avec la durabilité. Il aide un territoire à prendre en compte la connaissance des préparateurs et des autorités de réglementation, le balisage et le dépôt numériques, le degré de disponibilité et de mise à jour des plateformes de reporting numérique telles que XBRL, et la volonté de ces plateformes d'intégrer la taxonomie IFRS d'information sur la durabilité.

Évaluation - Considérations et questions

Éléments à prendre en compte	Questions suggérées
(a) Évaluer l'accès aux données externes pour permettre un reporting de qualité. REMARQUE : Les normes de l'ISSB fournissent des orientations sur les approches de mesure pour permettre un reporting de qualité. Par exemple, le cadre de mesure des émissions de gaz à effet de serre du champ d'application 3 énoncé à l'annexe B des normes IFRS S2 fournit un soutien à une entité dans la préparation de ses informations à fournir en lien avec les émissions de gaz à effet de serre du champ d'application 3 (se référer aux paragraphes B32 à B63 des normes IFRS S2). Les normes IFRS S2 (paragraphe B38) indiquent que, « pour mesurer ses émissions de GES du champ d'application 3, l'entité aura probablement recours à des estimations, et non pas seulement à la mesure directe. Elle doit utiliser une approche, des données d'entrée et des hypothèses qui donnent une image fidèle de la mesure de ces émissions. » Les normes IFRS S2 (paragraphe B40) exigent également qu'une entité « hiérarchise les données d'entrée et les hypothèses en utilisant ces caractéristiques d'identification (énumérées sans ordre particulier) : (i) données basées sur la mesure directe ; (ii) données d'activités spécifiques au sein de la chaîne de valeur de l'entité ; (iii) données récentes qui donnent une image fidèle du territoire et de la technologie utilisée pour l'activité de la chaîne de valeur et ses émissions de gaz à effet de serre ; et (iv) données qui ont été vérifiées. » REMARQUE : Les supports pédagogiques sur les mécanismes de proportionnalité de la Fondation définissent les circonstances dans lesquelles une entité est tenue d'« utiliser toutes les informations raisonnables et justifiables qui sont disponibles à la date de clôture sans coûts ou efforts excessifs » pour présenter des informations financières en lien avec la durabilité. Cette exigence est conçue pour atténuer les préoccupations concernant le besoin de données ne contenant pas d'erreurs. Une entité prend en compte les facteurs qui sont spécifiques à l'entité, puis les conditions générales dans l'environnement externe. Lors de la préparation des informations financières à fournir en lien avec la durabilité sur les aspects spécifiés par les normes de l'ISSB (par exemple, les informations sur les incidences financières prévues), toutes les informations raisonnables et justifiables comprennent des informations sur les événements passés, les conditions actuelles et les prévisions des conditions futures. Pour identifier les informations raisonnables et justifiables, les entités tiennent compte de toutes les informations dont elles disposent raisonnablement, y compris les informations dont elles disposent déjà. Les entités n'ont besoin d'utiliser que les informations dont elles disposent à la date de clôture, y compris les informations historiques, actuelles ou prospectives (telles que les prévisions des conditions futures). Elles doivent disposer d'une base appropriée pour utiliser les informations. Les entités ne peuvent pas ignorer les informations connues ou accessibles au public. Les informations proviennent de sources de données internes et externes. Les sources de données internes comprennent les processus de gestion des risques de l'entité ou d'autres rapports et statistiques. Les sources de données externes comprennent les bases de données publiques, l'expérience sectorielle et des groupes de pairs, ainsi que les évaluations externes. (Pour obtenir de plus amples informations, se référer aux paragraphes B6 à B10 des normes IFRS S1 et aux paragraphes BC8 à BC17 de la <i>Base des conclusions sur IFRS S1</i> Obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité.)	(i) Dans quelle mesure des ensembles de données sont-ils disponibles pour soutenir la publication d'informations financières de qualité concernant les possibilités et les risques liés à la durabilité tout au long de la chaîne de valeur ? (ii) Quelles sont les sources de données référencées à la question (i) ? (iii) Dans quelle mesure les fournisseurs de données commerciales (nationaux ou mondiaux) sont-ils actifs sur le territoire ? Dans quelle mesure la couverture de leurs services de données inclut-elle des ensembles de données pertinents pour les activités des entités sur le territoire ? (iv) Dans quelle mesure les entités ont-elles accès aux ensembles de données pertinents et en quoi cet accès diffère-t-il par : (1) la taille de l'entité (par exemple, grande capitalisation ou petite capitalisation) ; (2) le secteur (par exemple, institutions financières, fabrication, services) ; et (3) la portée géographique des opérations ? (v) Quelles lacunes en matière d'accès restent les plus importantes ? (vi) Si des ensembles de données utiles ne sont pas disponibles, y a-t-il des initiatives existantes ou prévues pour améliorer l'accès aux données dans un futur proche (un à trois ans) ? Ces initiatives pourraient inclure des propositions visant à développer une base de données locale des facteurs d'émission, un mécanisme de collecte de données pour la contrepartie dans la chaîne de valeur ou des initiatives industrielles pour le partage des données (se référer à l'élément à prendre en compte (d) dans l'axe d'évaluation F - Système de soutien). (vii) Existe-t-il des mécanismes permettant aux entités de collecter des informations auprès de leurs homologues de la chaîne de valeur sur le territoire ? Ces mécanismes pourraient comprendre : (1) des obligations d'information obligatoires ou volontaires pour les contreparties de la chaîne de valeur ; (2) des bases de données et registres juridiques ; (3) une infrastructure de comptage intelligent et des systèmes de traçabilité de l'énergie pour les données en temps réel ; (4) des systèmes de suivi de la chaîne d'approvisionnement numérique ; (5) un questionnaire ou des modèles standardisés qu'une entité comptable pourrait utiliser pour demander des données à sa contrepartie dans la chaîne de valeur. (viii) Dans quelle mesure les ensembles de données référencés à la question (i) possèdent-ils les attributs suivants (qui sont des caractéristiques qualitatives de l'information telles qu'énoncées dans les normes IFRS S1) : (1) récents ; (2) donnent une image fidèle des activités de l'entité ; et (3) vérifiables ?

suite ...

Éléments à prendre en compte	Points de décision
REMARQUE : Pour illustrer la gamme de sources de données qui pourraient être pertinentes pour toute obligation de divulgation des informations financières à fournir en lien avec la durabilité, des exemples de sources de données internes et externes pour la gestion de l'eau et des déchets, et la sécurité des données comprennent : • les données provenant des compteurs des installations, des dossiers d'achat et d'autres systèmes internes de gestion de l'énergie (sources internes) ; • les données provenant des ensembles de données et des outils d'organisations non gouvernementales (ONG), des données des autorités nationales/régionales de l'eau, des bases de données gouvernementales ou des données de certification par rapport aux normes du secteur d'activité (ISO) (sources externes) ; et • les données des systèmes internes, tels que les systèmes de gestion des incidents, les audits internes et les systèmes d'évaluation des risques (sources internes) ; • les données des autorités de réglementation de la protection de la vie privée et des agences de cybersécurité, certification par rapport aux normes du secteur d'activité (ISO, NIST) et services de notation de cybersécurité tiers (sources externes). REMARQUE : Se référer à l'axe d'évaluation D - Maturité, compétences et capacités spécialisées et l'axe d'évaluation E - Connaissance des obligations d'information et pratiques de reporting.	(ix) Quelles initiatives structurées de renforcement des capacités et de développement des infrastructures (telles que la création d'ensembles de données juridictionnelles ou l'assistance technique soutenue par les donateurs) ont déjà été menées pour élargir l'accès aux données externes afin de permettre une divulgation de qualité des informations financières à fournir en lien avec la durabilité ? Quels besoins de renforcement des capacités subsistent ?
(b) Évaluer l'accès aux outils et ressources analytiques de l'écosystème. REMARQUE : L'<i>Outil d'élaboration d'une feuille de route</i> souligne que la préparation des territoires pourrait inclure l'accès aux fournisseurs de services de données et d'outils analytiques qui permettent aux préparateurs de transformer les données brutes en informations utiles nécessaires pour permettre une divulgation de qualité des informations financières à fournir en lien avec la durabilité. Lors de l'examen de cet élément, le territoire prend en considération les mécanismes de proportionnalité prévus par les normes de l'ISSB, mentionnés dans l'élément à prendre en compte (a) ci-dessus. Ces mécanismes sont destinés à répondre aux contraintes de ressources et de disponibilité des données liées à la mise en œuvre. Notamment : • les normes IFRS S1 (paragraphes 38 et 39) stipulent ce qui suit : « L'entité n'a pas à fournir d'informations quantitatives sur les incidences financières actuelles ou prévues d'une possibilité ou d'un risque lié à la durabilité si elle détermine : (a) soit que ces incidences ne sont pas identifiables séparément ; ou (b) soit que l'estimation de ces incidences comporte un degré d'incertitude d'évaluation à ce point élevé que les informations quantitatives obtenues ne seraient pas utiles. En outre, l'entité n'a pas à fournir d'informations quantitatives sur les incidences financières prévues d'une possibilité ou d'un risque lié à la durabilité si elle ne dispose pas des compétences, capacités ou ressources nécessaires pour le faire. » • Les normes IFRS S2 (paragraphe 22) stipulent qu'une entité est tenue d'utiliser une analyse de scénarios liés aux changements climatiques pour évaluer sa résilience climatique en utilisant une approche adaptée à sa situation. • Les normes IFRS S2 indiquent également (paragraphe B17) qu'une entité peut utiliser une approche plus simple de l'analyse de scénarios liés aux changements climatiques, tels que des scénarios qualitatifs, si une telle approche est appropriée à sa situation.	(i) Dans quelle mesure les outils d'analyse, les fournisseurs de services qualifiés et les solutions fintech sont-ils disponibles sur le territoire pour faciliter le traitement et l'analyse des données liées à la durabilité et la mise en œuvre des normes de l'ISSB ? Quel est le niveau de développement de ces capacités ? (ii) Dans quelle mesure les outils d'analyse mondialement reconnus (par exemple, les outils de mesure des émissions de gaz à effet de serre, l'analyse de scénarios, les outils d'analyse des incidences financières) sont-ils facilement disponibles et accessibles aux entités du territoire ? (iii) Dans quelle mesure les entités ont-elles accès aux outils et ressources analytiques de l'écosystème, et en quoi cet accès diffère-t-il par : (1) la taille de l'entité (par exemple, grande capitalisation ou petite capitalisation) ; (2) le secteur (par exemple, institutions financières, fabrication, services) ; et (3) la portée géographique des opérations ? (iv) Quelles lacunes en matière d'accès restent les plus importantes ? (v) Le territoire dispose-t-il d'un plan formel pour améliorer les outils de données et les services analytiques pour le reporting sur la durabilité (se référer à l'élément à prendre en compte (d) dans l'axe d'évaluation F - Système de soutien). (vi) Quelles initiatives structurées de renforcement des capacités (telles que le développement d'outils analytiques soutenus par le territoire ou l'assistance technique soutenue par les donateurs) ont été menées sur le territoire pour améliorer les outils analytiques et les ressources permettant une divulgation de qualité des informations financières à fournir en lien avec la durabilité ? Quels besoins de renforcement des capacités subsistent ?

suite ...

Éléments à prendre en compte	Points de décision
REMARQUE : Le support pédagogique de l'ISSB Obligations d'information en lien avec les émissions de gaz à effet de serre appliquant les normes IFRS S2 Informations à fournir en lien avec les changements climatiques fournit des informations sur les exigences d'une entité en matière d'information sur ses émissions de gaz à effet de serre conformément aux normes IFRS S2. REMARQUE : Le support pédagogique de l'ISSB Informations à fournir sur les incidences financières prévues appliquant les normes de l'ISSB se concentre sur la communication d'informations sur les incidences financières prévues des risques et possibilités liés aux changements climatiques.	
(c) Évaluer la connaissance de l'écosystème dans le domaine du reporting numérique pour le reporting financier et l'accès actuel et prévu au reporting numérique. REMARQUE : Les territoires qui n'ont pas de cadres de reporting numérique pourraient envisager d'en créer. De plus en plus de territoires à travers le monde mettent en place un processus de reporting numérique. Comme indiqué dans l'<i>Outil d'élaboration d'une feuille de route</i> (paragraphe 89), le reporting numérique peut aider les autorités de réglementation et les décideurs en permettant : • des activités de surveillance du marché et des examens d'application plus efficaces et plus efficaces ; • des contrôles de validation automatisés et une surveillance axée sur la technologie ; et • une amélioration du partage des données entre les autorités de réglementation et les agences gouvernementales. L'<i>Outil de développement d'une feuille de route</i> indique qu'« aujourd'hui, de nombreux investisseurs, entreprises et autorités de réglementation bénéficient déjà des avantages [du reporting numérique]. Plus de 90 % des entités cotées (par capitalisation boursière mondiale) sont tenues d'établir des rapports financiers numériques dans une certaine mesure. De plus en plus de territoires à travers le monde mettent en place un processus de reporting financier numérique. » REMARQUE : Certains territoires peuvent exiger des entités qu'elles utilisent la taxonomie comptable IFRS pour les états financiers préparés conformément aux normes IFRS de comptabilité. L'<i>Outil de développement d'une feuille de route</i> indique que la taxonomie IFRS d'information sur la durabilité est « conçue pour être compatible avec la taxonomie comptable IFRS, afin que les entités puissent utiliser les deux taxonomies numériques IFRS ensemble pour fournir un dispositif global de reporting financier numérique aux investisseurs ».	(i) Dans quelle mesure les outils et plateformes de reporting numérique existants sont-ils disponibles sur le territoire pour faciliter la divulgation des informations financières à fournir en lien avec la durabilité ? (ii) Dans quelle mesure les entités ont-elles accès au reporting numérique pour les états financiers et les informations financières à fournir en lien avec la durabilité ; par exemple, la taxonomie comptable IFRS et la taxonomie d'information sur la durabilité IFRS ? En quoi cet accès est-il différent selon : (1) la taille de l'entité (par exemple, grande capitalisation ou petite capitalisation) ; (2) le secteur (par exemple, institutions financières, fabrication, services) ; et (3) la portée géographique des opérations ? (iii) Quelles lacunes en matière d'accès restent les plus importantes ? (iv) Existe-t-il un cadre réglementaire ou des lignes directrices pour faciliter le reporting numérique des états financiers sur le territoire ? Si oui, le cadre ou les lignes directrices peuvent-ils être mis à profit pour la divulgation des informations financières à fournir en lien avec la durabilité ? (v) Les acteurs du marché considèrent-ils que le reporting numérique existant est de qualité et utile ? (vi) Quelles initiatives structurées de renforcement des capacités et de développement des infrastructures (telles que les programmes de formation, la recherche et le développement dirigés par le gouvernement ou l'assistance technique soutenue par les donateurs) ont été menées sur le territoire pour améliorer le reporting numérique des informations financières à fournir en lien avec la durabilité ? Quels besoins de renforcement des capacités subsistent ?

Approche d'évaluation

Un territoire peut envisager une combinaison d'approches pour évaluer cet axe, par exemple :

- **l'engagement des parties prenantes et la cartographie des pratiques actuelles de reporting sur la durabilité et des fournisseurs de services** afin d'évaluer l'état de l'infrastructure d'information. Ces activités pourraient inclure des réunions entre autorités et des tables rondes avec des professionnels pour dresser une première vue d'ensemble de l'infrastructure d'information et de la manière dont elle pourrait être adaptée aux informations financières à fournir en lien avec la durabilité.
- une **enquête**, basée sur cette analyse initiale, pour évaluer l'accès des entités à chaque composante de l'infrastructure d'information. L'enquête pourrait être éclairée par les questions du tableau « Évaluation - Considérations et questions », et pourrait être réalisée en conjonction avec une **enquête auprès des préparateurs** similaire à celle envisagée dans l'axe d'évaluation D - Maturité, compétences et capacités spécialisées, ou séparément.

Résultats potentiels de l'évaluation

Décisions potentielles

Les informations tirées de cette évaluation pourraient être particulièrement utiles pour appuyer les décisions sur :

- le **champ d'application et l'introduction progressive des exigences** pour les différents groupes de préparateurs (en fonction des capacités, y compris leur accès aux données et aux services d'analyse) ;
- le **calendrier des obligations d'information** (en fonction, par exemple, du fait que le territoire a besoin de plus de temps pour développer ou améliorer son infrastructure de l'information et des données) ; et
- l'**extension des allègements transitoires** (informée par l'accès aux informations et aux données d'entrée pertinentes dans l'écosystème et leur qualité).

Mesures potentielles

Selon les résultats de cette évaluation, les mesures de suivi pourraient inclure :

- **permettre ou améliorer l'accès à des sources de données fiables et comparables** : avec la vérification des données et des mécanismes réguliers d'examen et de mise à jour des données, y compris la collaboration avec les fournisseurs de services de données et les fournisseurs d'outils analytiques pour assurer une couverture locale ;
- **travailler avec des partenaires de soutien pour encourager le développement d'outils analytiques librement accessibles sur le marché** : pour améliorer la qualité des informations financières à fournir en lien avec la durabilité fondées sur les données ; et
- **mettre à niveau l'infrastructure de reporting numérique ou développer une nouvelle infrastructure de reporting numérique spécifique aux informations financières à fournir en lien avec la durabilité** : pour soutenir la réception, la validation, l'analyse et la publication des informations financières en lien avec la durabilité, intégrées aux plateformes de surveillance si possible.

État de préparation des préparateurs

Le domaine de l'état de préparation des préparateurs se concentre sur l'état de préparation des entités à fournir des informations financières de qualité en lien avec la durabilité. L'état de préparation des préparateurs englobe deux axes d'évaluation : D - Maturité, compétences et capacités spécialisées et E - Connaissance des obligations d'information et pratiques de reporting (se référer au Graphique 4). Cette section développe chacun de ces axes d'évaluation.

Graphique 4 - Axes d'évaluation de l'état de préparation des préparateurs



Axe d'évaluation D : maturité, compétences et capacités spécialisées

Objet de l'évaluation

Cet axe d'évaluation est conçu pour aider un territoire à établir une base de référence pour les évaluations de son état de préparation. Cet axe d'évaluation examine :

- **l'expérience des entités dans l'identification, l'évaluation et la gestion des possibilités et des risques liés à la durabilité, et les investissements dans les compétences et capacités spécialisées liées à la durabilité.** Une entité qui reconnaît les possibilités et risques liés à la durabilité en tant que moteur des perspectives de l'entité pourrait avoir déjà investi dans des compétences et des capacités spécialisées liées à la durabilité, par exemple des compétences spécialisées liées à la durabilité, des données sur la durabilité et des outils et processus analytiques.
- **la maturité des entités en matière de reporting sur la durabilité.** Une entité ayant une certaine expérience en matière de reporting sur la durabilité aura probablement mis en place des processus formels qui peuvent faciliter l'application des normes de l'ISSB, par exemple, des données, des processus et des contrôles d'examen, et des arrangements de gouvernance qui soutiennent la responsabilisation de la direction et la surveillance par le conseil des informations financières à fournir en lien avec la durabilité.

Cet axe d'évaluation complète l'évaluation détaillée des pratiques de reporting recommandées dans l'axe d'évaluation E - Connaissance des obligations d'information et pratiques de reporting.

Évaluation - Considérations et questions

Éléments à prendre en compte	Questions suggérées
(a) Évaluer l'expérience des entités dans l'identification, l'évaluation et la gestion des possibilités et des risques liés à la durabilité et leurs investissements dans les compétences et capacités spécialisées liées à la durabilité. REMARQUE : Une entité est plus susceptible d'être bien placée pour identifier et présenter des informations significatives sur les possibilités et les risques liés à la durabilité si elle est déjà au courant de la manière dont les possibilités et les risques liés à la durabilité pourraient découler « des interactions entre une entité et ses parties prenantes, la société, l'économie et l'environnement naturel tout au long de sa chaîne de valeur » (se référer au paragraphe B2 des normes IFRS S1). REMARQUE : Dans le contexte des informations financières à fournir en lien avec la durabilité, une information est significative si l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que son omission, son inexactitude ou son occultation influence les décisions que les principaux utilisateurs des rapports financiers à usage général prennent sur la base de ces rapports. Ces rapports comprennent les états financiers et les informations financières à fournir en lien avec la durabilité qui donnent des informations sur une entité comptable spécifique (se référer au support pédagogique Risques et possibilités liés à la durabilité et la communication d'informations significatives).	(i) Les entités évaluent-elles régulièrement l'influence des possibilités et risques liés à la durabilité sur leurs perspectives ? (ii) Dans quelle mesure les entités ont-elles créé des processus pour identifier, évaluer et traiter les possibilités et risques liés à la durabilité dans : (1) les fonctions opérationnelles courantes ; (2) la chaîne de valeur ; (3) les modalités de financement (par exemple, l'émission d'instruments de financement verts ou durables) ; (4) la gestion des risques ; et (5) la prise de décisions stratégiques ? (iii) Dans quelle mesure la haute direction et les conseils d'administration des entités tiennent-ils systématiquement compte des possibilités et des risques liés à la durabilité ? (iv) Quelles autres capacités spécialisées les entités ont-elles mises en place qui peuvent être exploitées dans le cadre du reporting financier lié à la durabilité, par exemple : (1) des compétences et l'expertise spécialisées en matière de durabilité ; (2) des systèmes de données liés à la durabilité ; (3) des outils ou des processus analytiques ; (4) des canaux de collaboration transversale et de partage d'informations ; ou (5) autres ? (v) Dans quelle mesure les réponses aux questions (i) à (iv) diffèrent-elles selon la dimension ou la catégorie (se référer à l'Annexe B) ? (vi) Dans quelle mesure les réponses aux questions (i) à (iv) diffèrent-elles selon les aspects clés des profils des entités, par exemple : (1) la taille de l'entité ; (2) le secteur ; ou (3) la portée géographique des opérations ?

suite ...

Éléments à prendre en compte	Questions suggérées
(b) Évaluer la maturité des entités en matière de reporting sur la durabilité. REMARQUE : Les entreprises qui ont publié des informations en lien avec la durabilité, que ce soit volontairement ou par obligation, devraient être en mesure de tirer parti de leurs plateformes de communication, de leurs processus et de leurs dispositifs de gouvernance pour collecter et déclarer des informations pertinentes en lien avec la durabilité lors de l'application des normes IFRS S1 et IFRS S2 (se référer à l'<i>Analyse des incidences</i>). Cependant, si le reporting antérieur sur les informations financières à fournir en lien avec la durabilité n'était pas axé sur les investisseurs, des ajustements seront probablement nécessaires. REMARQUE : En évaluant les coûts et les avantages de l'application des normes de l'ISSB, la Fondation a identifié plusieurs axes dans lesquels les entités, en particulier celles qui n'ont pas effectué de reporting sur la durabilité ou qui n'ont pas effectué de reporting sur la durabilité axé sur les investisseurs, pourraient avoir besoin de réaliser des investissements initiaux pour renforcer les capacités opérationnelles en matière de reporting sur la durabilité. Ces axes comprennent : • trouver du personnel qualifié ou des consultants ; • former le personnel ; • mettre en place de nouveaux processus et systèmes de collecte d'informations ; • concevoir et mettre en place de nouveaux contrôles internes ; • intégrer le reporting sur la durabilité dans les contrôles internes ; et • intégrer les nouveaux processus de collecte de données liées à la durabilité et les processus de collecte de données actuels pour les rapports financiers à usage général.	(i) Dans quelle mesure les entités ont-elles mis en place des processus pour rendre compte en interne et informer systématiquement la haute direction et le conseil d'administration des questions liées à la durabilité ? (ii) Dans quelle mesure (et à quelle fréquence) les entités rendent-elles compte en externe des questions liées à la durabilité ? (iii) Si les entités établissent un rapport externe, le font-elles dans : (1) des rapports financiers à usage général ; (2) des rapports de durabilité autonomes en dehors des rapports financiers à usage général ; ou (3) d'autres canaux de reporting ? (iv) Le reporting antérieur des entités a-t-il été axé sur la satisfaction des besoins des investisseurs ou sur les besoins généraux d'information des parties prenantes ? (v) Dans quelle mesure les rapports internes ou externes des entités contiennent-ils des informations significatives sur les possibilités et les risques liés à la durabilité dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils affectent leurs perspectives (se référer à l'élément à prendre en compte (a) ci-dessus) ? (vi) Quels processus formels les entités ont-elles mis en place pour étayer le reporting externe mentionné à la question (ii) ? À prendre en compte : (1) le recours à des professionnels du reporting spécialisés ; (2) l'intégration avec le reporting financier ; (3) la collecte et l'analyse des données ; (4) les processus d'examen et les contrôles dédiés ; (5) l'audit interne ; (6) la surveillance par la haute direction et le conseil d'administration ; (7) les comités d'audit ou de gestion des risques ; et (8) les autres processus. (vii) Depuis combien de temps les activités et les processus de reporting aux questions (i) à (vi) sont-ils en place ? (viii) Dans quelle mesure les entités ont-elles développé des programmes de renforcement des capacités internes ? (ix) Quelles activités de renforcement des capacités (telles que des programmes de formation ou d'assistance technique) ont déjà été menées pour renforcer la préparation des préparateurs au reporting sur la durabilité ? Quels besoins de renforcement des capacités subsistent ? (x) Dans quelle mesure les réponses aux questions (i) à (ix) diffèrent-elles selon la dimension ou la catégorie liée à la durabilité (se référer à l'Annexe B) ? (xi) Dans quelle mesure les réponses aux questions (i) à (ix) diffèrent-elles selon les aspects clés des profils des entités, par exemple : (1) la taille de l'entité ; (2) le secteur ; ou (3) la portée géographique des opérations ?

Approche d'évaluation

Pour étayer cette évaluation, un territoire peut juger utile d'**interroger les entités** sur leur expérience en matière d'identification, d'évaluation et de gestion des possibilités et risques liés à la durabilité, ainsi que sur leur maturité en matière de reporting sur la durabilité, y compris les normes de l'ISSB (se référer également à l'axe d'évaluation E - Connaissance des obligations d'information et pratiques de reporting). Les réponses donneront à un territoire une solide compréhension de base de la perception qu'ont les préparateurs de leurs capacités, de leur expérience et de leur maturité, à la fois pour répondre aux possibilités et risques liés à la durabilité et pour en rendre compte.

Selon leur raisonnement pour l'adoption ou toute autre utilisation des normes de l'ISSB, certains territoires pourraient choisir d'étendre la couverture de leur enquête au-delà des PAE. Le tableau précédent des éléments à prendre en compte et des questions suggérées pourrait être utile pour élaborer l'enquête.

Résultats potentiels de l'évaluation

Décisions potentielles

La préparation peut varier considérablement d'un territoire à l'autre et peut influencer les décisions sur des questions telles que le calendrier, la base de conformité et le champ d'application des obligations de divulgation des informations financières à fournir en lien avec la durabilité. Si au moins certains préparateurs ont déjà accès aux compétences et aux capacités spécialisées nécessaires, ou sont plus expérimentés en termes de reporting sur la durabilité, il pourrait être possible d'introduire un reporting obligatoire pour ces préparateurs de manière anticipée.

Mesures potentielles

Selon les résultats de cette évaluation, les mesures de suivi pourraient inclure :

- **aider les préparateurs à identifier et à communiquer des informations significatives** pour s'assurer que les entités ayant une certaine expérience du reporting sur la durabilité (y compris les entités utilisant des normes ou des cadres conçus pour répondre aux besoins d'un ensemble plus large de parties prenantes) sont bien préparées à évaluer et à présenter des informations sur les possibilités et risques liés à la durabilité dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils affectent les perspectives de l'entité ;
- **fournir un soutien ciblé aux entités comptables ayant moins d'expérience**, en mettant particulièrement l'accent sur les compétences, capacités et processus essentiels nécessaires pour identifier les possibilités et risques liés à la durabilité et pour mettre en œuvre un processus de divulgation des informations financières à fournir en lien avec la durabilité de qualité ; et
- **établir ou tirer parti de partenariats stratégiques avec des fournisseurs de systèmes de soutien appropriés pour accélérer le renforcement des capacités**, ce qui pourrait impliquer de travailler avec des partenaires de développement pour fournir un soutien ciblé (se référer à l'axe d'évaluation F - Système de soutien).

Axe d'évaluation E : connaissance des obligations d'information et pratiques de reporting

Objet de l'évaluation

Cet axe d'évaluation est conçu pour aider un territoire à dresser un tableau plus complet de l'état du reporting sur la durabilité sur son territoire, jusqu'au niveau des obligations et des éléments d'information individuels. Cet axe d'évaluation examine :

- **la connaissance des entités quant aux normes de l'ISSB ou d'autres cadres pertinents pour le reporting sur la durabilité.** Ces normes et cadres comprennent :
 - les normes IFRS de comptabilité ;
 - les recommandations du GIFCC ;
 - les cadres rédigés par les organisations de reporting sur la durabilité consolidés dans la Fondation et référencés comme sources d'indications dans les normes de l'ISSB, c'est-à-dire celles du SASB, de l'IIRC et du CDSB ;
 - les questionnaires du CDP ; et
 - d'autres sources d'indications tierces de reporting sur la durabilité, par exemple les normes de la GRI et les normes ESRS.
- **les pratiques actuelles de reporting sur la durabilité des entités et la communication d'informations conformément aux normes de l'ISSB.**

Cet axe d'évaluation est conçu pour compléter l'évaluation de l'état de préparation des préparateurs en ce qui concerne les pratiques de reporting sur la durabilité en général, décrites dans l'axe d'évaluation D - Maturité, compétences et capacités spécialisées. Les entités qui connaissent d'autres cadres pertinents peuvent avoir mis en place des processus et des capacités de données qui peuvent servir de base pour la communication d'informations financières significatives sur les possibilités et les risques liés à la durabilité.⁸ Une analyse approfondie dans ce domaine fournira à un territoire un aperçu plus détaillé et objectif des efforts et des investissements supplémentaires nécessaires pour permettre une divulgation des informations financières à fournir en lien avec la durabilité de qualité conformément aux normes de l'ISSB.

⁸ En raison du champ d'application plus large de ces cadres, les entités doivent également s'assurer qu'elles ont la compréhension et les capacités d'identifier et de présenter des informations significatives sur les possibilités et les risques liés à la durabilité dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils influencent leurs perspectives pour éclairer la prise de décision des investisseurs, conformément aux normes de l'ISSB.

Évaluation - Considérations et questions

Éléments à prendre en compte	Questions suggérées
(a) Évaluer les connaissances des entités quant aux normes de l'ISSB ou d'autres cadres pertinents pour le reporting sur la durabilité. REMARQUE : L'<i>analyse des incidences</i> stipule que les normes IFRS S1 et IFRS S2 sont susceptibles d'être mises en œuvre initialement par des entités qui présentent déjà volontairement des informations liées à la durabilité ou qui se conforment à d'autres obligations de reporting. L'<i>analyse des incidences</i> indique également que les entités qui appliquent les normes IFRS de comptabilité pourraient également être en bonne position pour mettre en œuvre les normes IFRS S1 et IFRS S2, car ces entités ont déjà soutenu un système de reporting comparable à l'échelle mondiale axé sur les investisseurs. Si les entités appliquent déjà les normes IFRS de comptabilité pour l'information financière, elles connaîtront les principaux fondements conceptuels des normes de l'ISSB. Par exemple, les normes IFRS S1 utilisent des définitions et des obligations cohérentes avec le <i>Cadre conceptuel de l'information financière</i>, la norme IAS 1 <i>Présentation des états financiers</i> et la norme IAS 8 <i>Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs</i>. Ces entités connaîtront également le processus d'établissement de normes, la gouvernance et les activités de la Fondation, et pourraient avoir commencé à se familiariser avec les normes de l'ISSB. REMARQUE : L'expérience des entités utilisant d'autres normes de durabilité peut également être utile. Le <i>Guide juridique</i> stipule que « si un territoire a introduit des exigences réglementaires ou défini des orientations fondées sur les recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC), les normes du <i>Sustainability Accounting Standards Board</i> (SASB) ou le Cadre de référence portant sur le reporting intégré, et que ces cadres et normes de reporting sont largement utilisés par les entités qui seront soumises à la réglementation en matière de reporting sur la durabilité, la transition vers les normes de l'ISSB peut être facilitée, car des éléments importants de ces cadres et normes de reporting sont déjà intégrés dans les normes de l'ISSB. » Le guide indique également que la transition vers les normes de l'ISSB pourrait également être facilitée dans les territoires où les normes de la GRI sont largement utilisées (paragraphe 43 et 44). REMARQUE : Le rapport 2024 de la Fondation, intitulé Progrès en matière de publication d'informations relatives au climat des entreprises (rapport d'état d'avancement 2024), indique qu'au cours de l'exercice 2023, 82 % des entreprises ont publié des informations conformes à au moins une des 11 recommandations du GIFCC, et 44 % à au moins cinq d'entre elles. Certaines entités peuvent également être familières avec les cadres de reporting sur la durabilité volontaires consolidés dans la Fondation et référencés comme sources d'indications dans les normes de l'ISSB (se référer aux paragraphes 55 et 58 des normes IFRS S1). REMARQUE : Le <i>Rapport d'état d'avancement 2024</i> a également révélé qu'« entre octobre 2023 et mars 2024, plus de 1 000 entreprises ont fait référence aux normes de l'ISSB dans leurs rapports. En Afrique et en Asie-Océanie, environ la moitié des 554 entreprises qui ont fait référence aux normes de l'ISSB ont mentionné leur alignement actuel ou futur sur les obligations d'information liées à la durabilité des normes de l'ISSB dans leurs rapports. »	(i) Dans quelle mesure les entités connaissent-elles les normes de l'ISSB ? (ii) Dans quelle mesure les entités publient-elles des rapports conformes à d'autres cadres de reporting lié à la durabilité, tels que : (1) les recommandations du GIFCC ; (2) les normes du SASB ;⁹ (3) le Cadre IR ; (4) les normes du CDSB ; (5) les questionnaires du CDP ; (6) les normes de la GRI ; (7) les normes ESRS ; ou (8) autres ? (iii) Les pratiques de reporting ont-elles été élaborées en réponse à : (1) des obligations d'information au niveau national ; (2) des obligations ayant un effet extra-territorial ; ou (3) un reporting volontaire ? (iv) Dans quelle mesure les réponses aux questions (i) à (iii) diffèrent-elles selon les aspects clés des profils des entités, par exemple : (1) la taille de l'entité ; (2) le secteur ; ou (3) la portée géographique des opérations ?

suite ...

9 La Fondation fournit des mises à jour mensuelles sur le reporting des entités conformément aux normes du SASB, que les territoires peuvent utiliser pour étayer leur évaluation des pratiques de reporting actuelles.

Éléments à prendre en compte	Questions suggérées
(b) Évaluer les pratiques actuelles des entités en matière de reporting sur la durabilité et la mesure dans laquelle elles présentent les informations requises en vertu des normes de l'ISSB. REMARQUE : Se référer à l'Annexe A pour obtenir un résumé d'un échantillon d'informations générales incluses dans les normes IFRS S1 et IFRS S2, et à l'Annexe B pour les catégories d'émissions générales du SASB.	(i) Dans quelle mesure les entités présentent-elles des informations sur tous les risques et possibilités liés aux changements climatiques ou sur les risques et possibilités plus larges liés à la durabilité conformément aux obligations d'information des normes IFRS S1 et IFRS S2 (se référer à l'Annexe A) ? (ii) Dans quelle mesure les entités affirment-elles leur conformité aux normes de l'ISSB ou aux exigences liées aux changements climatiques dans les normes de l'ISSB ? (iii) Dans quelle mesure les entités ont-elles fait directement référence aux normes de l'ISSB dans leurs informations financières à fournir en lien avec la durabilité, soit en appliquant les normes de l'ISSB, soit en notant leur intention d'appliquer les normes de l'ISSB à l'avenir ? (iv) Dans quelle mesure les réponses aux questions (i) à (iii) diffèrent-elles selon la dimension ou la catégorie liée à la durabilité (se référer à l'Annexe B) ? (v) Dans quelle mesure les réponses aux questions (i) à (iii) diffèrent-elles selon les aspects clés du profil d'une entité, par exemple : (1) la taille de l'entité ; (2) le secteur ; ou (3) la portée géographique des opérations ?

Approche d'évaluation

Pour étayer cette évaluation, un territoire peut trouver utile de :

- mener une **enquête auprès des préparateurs** pour comprendre le niveau de connaissances et les pratiques de reporting des entités, combinée à toute enquête réalisée en ce qui concerne l'axe d'évaluation D - Maturité, compétences et capacités spécialisées.
- effectuer une **analyse documentaire détaillée du contenu des informations publiques** fournies par (un échantillon représentatif) d'entités sur le territoire. Cette analyse pourrait aider un territoire à comprendre dans quelle mesure les entités présentent déjà les informations requises en vertu des normes de l'ISSB.

Résultats potentiels de l'évaluation

Décisions potentielles

Les informations tirées de cette évaluation pourraient être particulièrement utiles pour soutenir les décisions sur des questions telles que le **champ d'application et l'introduction progressive des obligations** (pour différentes cohortes de préparateurs), le **calendrier des obligations d'information** et l'extension des **allègements transitoires**. Si des groupes particuliers de préparateurs connaissent mieux les normes de l'ISSB ou d'autres sources d'indications en matière de reporting sur la durabilité, il pourrait être possible d'introduire des rapports obligatoires de manière anticipée.

Mesures potentielles

Selon les résultats de cette évaluation, les mesures de suivi pourraient inclure :

- **fournir un renforcement ciblé des capacités pour les préparateurs**, axé sur les informations les plus difficiles avec lesquelles les préparateurs sont moins familiers et ont moins d'expérience. Un tel renforcement des capacités pourrait être dirigé vers les groupes d'entités comptables qui ont été identifiés comme ayant moins de connaissances concernant les normes de l'ISSB et moins d'expérience dans la publication d'informations financières liées à la durabilité requises en vertu des normes de l'ISSB.
- **élaborer des orientations, des outils et des ressources ou y renvoyer**, en particulier pour les informations financières à fournir en lien avec la durabilité les plus difficiles. Ces orientations, outils et ressources peuvent, par exemple, inclure du contenu dans le centre de connaissances sur la durabilité des IFRS.
- **établir ou tirer parti des partenariats stratégiques avec les fournisseurs de systèmes de soutien** pour accélérer le renforcement des capacités. Ces partenariats pourraient, par exemple, impliquer de travailler avec des partenaires de développement pour fournir un renforcement ciblé des capacités ou de travailler avec des services professionnels et des partenaires techniques appropriés pour aider les préparateurs dans les principaux axes d'exigence identifiés comme ayant le plus besoin de soutien (se référer à l'axe d'évaluation F - Système de soutien).

État de préparation du système de soutien

Les lacunes pourraient être identifiées grâce à l'évaluation de l'état de préparation des préparateurs et des écosystèmes. Si tel est le cas, un territoire devra examiner comment le système de soutien des partenaires de développement, des organismes comptables et d'autres groupes peut être mobilisé pour aider les préparateurs, les autorités de réglementation et l'écosystème au sens large à renforcer les capacités nécessaires pour permettre une divulgation des informations financières à fournir en lien avec la durabilité de qualité. Cette considération est l'objectif du domaine ayant trait à l'état de préparation du système de soutien de l'axe d'évaluation F - Système de soutien (se référer au Graphique 5). Cette section décrit plus en détail cet axe d'évaluation.

Graphique 5 : Axe d'évaluation de l'état de préparation du système de soutien



Axe d'évaluation F : système de soutien

Objet de l'évaluation

Cet axe d'évaluation est conçu pour aider un territoire à déterminer son accès actuel et prévu au soutien des partenaires de développement, des organismes comptables et autres pour renforcer les capacités et créer un écosystème efficace de reporting sur la durabilité. Cet axe d'évaluation aide les territoires à déterminer dans quelle mesure les autorités compétentes, les entreprises de services professionnels et les fournisseurs de services de données et d'analyse, ainsi que les préparateurs eux-mêmes, ont accès aux ressources et au soutien dont ils ont besoin.

Un territoire doit prendre en compte :

- **les autorités de réglementation**, y compris si les autorités ont accès aux connaissances, aux outils et aux mécanismes de soutien nécessaires pour concevoir, superviser et appliquer les obligations de divulgation des informations financières à fournir en lien avec la durabilité de manière efficace et efficiente. L'objectif de cet aspect est de savoir si un territoire tire déjà parti de ce soutien pour combler les lacunes identifiées dans l'axe d'évaluation A - architecture réglementaire et fondements institutionnels, ou s'il est bien placé à cet égard sur la base d'arrangements, de partenariats ou de flux de financement.
- **les services professionnels**, y compris la mesure dans laquelle les prestataires de services d'assurance, les consultants et les conseillers juridiques peuvent accéder aux connaissances, à la formation et au soutien institutionnel dont ils ont besoin pour aider efficacement les entités à fournir des informations financières de qualité en lien avec la durabilité. L'objectif de cet aspect est de savoir si un territoire tire déjà parti de ce soutien pour combler les lacunes en matière de capacités identifiées dans l'axe d'évaluation B - professionnels du reporting et services professionnels, ou s'il est bien placé à cet égard par le biais de programmes, de systèmes d'accréditation ou de partenariats.
- **les systèmes d'infrastructure d'information et de données**, y compris la mesure dans laquelle un territoire, y compris les préparateurs, les autorités de réglementation et les entreprises de services professionnels, peut accéder aux connaissances, aux outils et au soutien institutionnel nécessaires pour développer et maintenir une infrastructure d'information de qualité pour les informations publiées conformément aux normes de l'ISSB. L'objectif de cet aspect est de savoir si un territoire tire déjà parti de ce soutien pour combler les lacunes identifiées dans l'axe d'évaluation C - Infrastructure de l'information et des données (par exemple, disponibilité des données, capacité d'analyse et plateformes de reporting numérique), ou s'il est bien placé à cet égard par le biais de programmes, de partenariats ou de mécanismes de financement.
- **les préparateurs**, y compris si les entités peuvent accéder aux conseils techniques, à la formation et aux services professionnels nécessaires pour publier des informations financières de qualité en lien avec la durabilité. L'objectif de cet aspect est de savoir si un territoire peut tirer parti du soutien disponible pour combler les lacunes identifiées dans les axes d'évaluation D - Maturité, compétences et capacités spécialisées et E - Connaissance des obligations d'information et pratiques de reporting, ou s'il est bien placé à cet égard en fonction de ses capacités, de ses programmes et de ses partenariats.

Évaluation - Considérations et questions

Éléments à prendre en compte	Questions suggérées
(a) Évaluer l'accès du territoire au soutien pour les autorités de réglementation. REMARQUE : Si les territoires identifient des lacunes dans l'axe d'évaluation A - architecture réglementaire et fondements institutionnels, ils pourraient trouver utile d'évaluer dans quelle mesure ils tirent parti des connaissances, des outils et des mécanismes de soutien disponibles pour combler ces lacunes ou sont autrement bien placés à cet égard par le biais d'arrangements, de partenariats ou de flux de financement.	(i) Quels services consultatifs, orientations techniques et initiatives de renforcement des capacités, tels que l'engagement dans les activités de l'ISSB et les programmes multilatéraux, sont à la disposition de l'autorité réglementaire désignée (ou du groupe de travail interagences) pour renforcer les capacités de supervision et d'application ? (ii) Dans quelle mesure le territoire tire-t-il parti des programmes, des accords de financement, des partenariats et de l'intégration dans des réseaux mondiaux ou régionaux d'apprentissage par les pairs (par exemple, le Comité des marchés émergents et de croissance de l'OICV) pour fournir un soutien efficace aux autorités de réglementation ? (iii) Quels obstacles, tels que des budgets limités, des ressources en personnel insuffisantes ou un accès limité aux programmes multilatéraux, entravent l'accès des autorités de réglementation au soutien ? Quelles sont les possibilités d'améliorer ou d'élargir les mécanismes disponibles ?
(b) Évaluer l'accès du territoire au soutien pour les services professionnels. REMARQUE : Si les territoires identifient des lacunes dans l'axe d'évaluation B - professionnels du reporting et services professionnels, ils pourraient examiner dans quelle mesure les prestataires de services d'assurance, les consultants et les conseillers juridiques ont accès aux connaissances, à la formation et au soutien institutionnel nécessaires pour aider efficacement les préparateurs ou sont autrement bien placés pour y accéder par le biais de programmes, de systèmes d'accréditation ou de partenariats.	(i) Quel soutien en matière d'orientations, de formation et de renforcement des capacités, y compris les ressources des organismes internationaux et des partenaires de développement, est disponible pour les comptables, les fournisseurs de services d'assurance et les autres prestataires de services professionnels pour combler les lacunes en matière de capacités de reporting sur la durabilité et d'assurance ? (ii) Dans quelle mesure les partenariats entre organisations professionnelles, les initiatives régionales et les programmes de développement sont-ils mis à profit pour renforcer les capacités de reporting et d'assurance ? (iii) Quelles contraintes, telles que des lacunes dans la formation, un accès limité à des orientations ou des programmes de développement professionnel insuffisants, limitent l'accès des prestataires de services professionnels au soutien ? Quelles sont les possibilités d'améliorer ou d'élargir ces ressources ?
<i>suite ...</i>	

Éléments à prendre en compte	Questions suggérées
(c) Évaluer l'accès du territoire au soutien pour l'infrastructure d'information et de données. REMARQUE : Si les territoires identifient des lacunes dans l'axe d'évaluation C - infrastructure de l'information et des données (par exemple, disponibilité des données, capacité d'analyse et plateformes de reporting numérique), ils peuvent examiner dans quelle mesure ils tirent parti, ou sont bien placés pour tirer parti, du soutien d'initiatives internationales ou régionales, de partenaires techniques, d'ONG et de programmes de développement professionnel, ou par le biais de programmes, de partenariats ou de mécanismes de financement.	(i) Quel soutien au renforcement des capacités est disponible pour construire et développer une infrastructure d'information de qualité, y compris les capacités des entités, des autorités de réglementation et des prestataires de services professionnels pour la collecte, l'analyse et la communication de données et d'autres informations dans le cadre de la divulgation des informations financières à fournir en lien avec la durabilité ? (ii) Dans quelle mesure les programmes, les partenariats, les accords de financement et les liens avec les fournisseurs mondiaux de données ou de services analytiques sont-ils mis à profit pour renforcer l'infrastructure d'information du territoire ? (iii) Quels sont les obstacles, tels que les ressources, le personnel ou l'accès au support technique limités, qui affectent le développement de l'infrastructure de l'information ? Quelles sont les possibilités d'étendre ou d'améliorer le renforcement des capacités à long terme de l'infrastructure d'information du territoire ?
(d) Évaluer l'accès du territoire au soutien pour les préparateurs. REMARQUE : Si les territoires identifient des lacunes dans les axes d'évaluation D - Maturité, compétences et capacités spécialisées et E - Connaissance des obligations d'information et pratiques de reporting, ils pourraient juger utile d'évaluer dans quelle mesure ils ont mis en place des dispositifs de soutien pour combler ces lacunes ou sont bien placés pour le faire en tirant parti des capacités, des programmes et des partenariats dans le système de soutien.	(i) Les préparateurs ont-ils accès à des orientations, à une formation ou à un soutien consultatif spécifiquement destinés à la surveillance par le conseil d'administration et la haute direction des possibilités et des risques liés à la durabilité ? (ii) Les acteurs du système de soutien (par exemple, les organismes professionnels, les partenaires de développement ou les bourses) fournissent-ils des ressources qui aident les préparateurs à intégrer les informations financières à fournir en lien avec la durabilité dans les activités existantes de gouvernance d'entreprise et de gestion des risques ? (iii) Quels sont les formations, les orientations techniques et le soutien au renforcement des capacités dont disposent les entités pour combler les lacunes en matière de compétences, de connaissances des obligations et de capacités spécialisées identifiées lors des évaluations précédentes ? (iv) Dans quelle mesure le territoire tire-t-il parti des programmes, des partenariats et des arrangements écosystémiques pour fournir un soutien efficace aux entités ? (v) Quels obstacles, tels que les contraintes réglementaires, techniques ou de ressources, limitent l'accès des entités au soutien ? Quelles sont les possibilités de créer ou d'étendre des programmes, des partenariats ou des ressources pour renforcer la préparation ?

Approche d'évaluation

Pour étayer cette évaluation, un territoire pourrait trouver utile d'adopter une approche fondée sur la **cartographie du paysage de reporting sur la durabilité**. Cela peut impliquer de recueillir des informations par le biais d'un engagement avec les préparateurs, les autorités, les entreprises de services professionnels et les fournisseurs de données et d'analyses. Ce processus établit une base pour évaluer l'état de préparation à l'accès aux systèmes de soutien. Les informations issues de ces enquêtes et de ces engagements aident un territoire à cartographier la familiarité des parties prenantes avec les initiatives de soutien, les possibilités et l'accès aux ressources des partenaires.

Un système de soutien efficace **relie les préparateurs et l'écosystème juridique** à un réseau diversifié de partenaires, par exemple, l'OICV, les banques multilatérales de développement, les agences de développement, les organismes comptables et d'autres partenaires techniques, qui peuvent fournir une assistance financière et technique, un renforcement des capacités et des possibilités d'apprentissage et d'échange entre pairs. La cartographie du paysage de reporting sur la durabilité peut aider les territoires à :

- faire correspondre leurs besoins avec les ressources potentielles ;
- identifier les relations qui peuvent être facilement exploitées ; et
- reconnaître les obstacles à l'accès à de nouvelles ressources ou à de nouveaux partenariats.

En reliant la cartographie des préparateurs et des écosystèmes à l'accès à des ressources techniques, de formation et de conseil, cette approche soutient les évaluations de l'état de préparation des préparateurs et des acteurs de l'écosystème et éclaire la conception d'une feuille de route plus large pour une mise en œuvre de qualité des obligations conformément aux normes de l'ISSB.

Résultats potentiels de l'évaluation

Décisions potentielles

Les informations tirées de cette évaluation pourraient être particulièrement utiles pour déterminer dans quelle mesure les partenaires de développement et les autres partenaires du système de soutien (financiers, techniques et consultatifs) sont déjà mis à profit ou peuvent être mobilisés pour renforcer l'écosystème de reporting sur la durabilité. S'il existe un accès solide et bien coordonné, les territoires pourraient être en mesure d'accélérer l'adoption et la mise en œuvre des normes de l'ISSB, d'aligner les feuilles de route sur les initiatives multilatérales et d'organiser le financement des coûts de traduction, de formation ou d'infrastructure. Si l'engagement avec le système de soutien est plus limité, que ce soit en raison de lacunes en matière d'expertise, de financement ou d'opportunités d'apprentissage par les pairs, un territoire pourrait décider d'intégrer progressivement les obligations d'information sur la durabilité, en se concentrant d'abord sur les lacunes en matière de capacités prioritaires et en introduisant un soutien par étapes en conséquence.

Mesures potentielles

Selon les résultats de cette évaluation, les mesures de suivi pourraient inclure :

- **créer de nouveaux partenariats** : en forgeant des collaborations structurées avec des partenaires de développement, des organismes comptables et autres pour mobiliser un soutien coordonné et aligner l'assistance sur l'adoption progressive par le territoire des normes de l'ISSB ;
- **réduire les obstacles au soutien** : en identifiant et en atténuant les obstacles (tels que le manque de financement, d'expertise ou d'accès aux réseaux d'apprentissage par les pairs) qui entravent l'utilisation efficace des programmes de soutien et en veillant à ce que le soutien soit accessible aux entités, aux autorités de réglementation, aux prestataires de services professionnels et aux développeurs d'infrastructures d'information ; et
- **élaborer des programmes de renforcement des capacités durables** : en développant et en mettant en œuvre des initiatives ciblées de renforcement des capacités (telles que la formation, les orientations techniques et les services consultatifs) qui utilisent des plateformes multipartites ou des pôles régionaux pour renforcer les capacités afin d'accélérer l'adoption et de s'assurer que les informations sur la mise en œuvre locale éclairent le soutien et l'établissement de normes.

Annexe A - Échantillon d'informations générales requises en vertu des normes IFRS S1 et IFRS S2 pouvant indiquer l'état de préparation du préparateur

Pour constituer une base de preuves objectives décrivant l'état de préparation des préparateurs au niveau des éléments d'information individuels, l'axe d'évaluation E - Connaissance des obligations d'information et pratiques de reporting recommande que les territoires effectuent une analyse documentaire de la mesure dans laquelle les entités présentent déjà des informations requises en vertu des normes de l'ISSB.

Pour étayer cette analyse, un territoire peut évaluer dans quelle mesure les préparateurs fournissent des informations sur les quatre principaux axes de contenu des normes [IFRS S1 Obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité](#) et [IFRS S2 Informations à fournir en lien avec les changements climatiques](#) : gouvernance, stratégie, gestion des risques, et indicateurs et cibles.

Remarque : La présente annexe ne contient pas de liste exhaustive des obligations prévues dans les normes IFRS S1 et IFRS S2 et ne doit pas être utilisée comme liste de contrôle pour déterminer l'alignement sur les normes de l'ISSB. La liste fournit un échantillon d'informations à fournir tirées du contenu de base des normes IFRS S1 et IFRS S2 qui peuvent être utiles pour indiquer l'état de préparation général des entités. Une analyse plus complète tiendrait également compte des dispositions spécifiques des normes de l'ISSB associées aux informations à fournir.

Gouvernance

- Le(s) organe(s) de gouvernance ou la (les) personne(s) responsable(s) de la surveillance des possibilités et des risques liés à la durabilité ou liés aux changements climatiques (se référer au paragraphe 27(a) des normes IFRS S1 et au paragraphe 6(a) des normes IFRS S2).
- Rôle de la direction dans les processus de gouvernance, les contrôles et les procédures utilisés pour surveiller, gérer et superviser les risques et les possibilités liés à la durabilité ou liés aux changements climatiques (se référer au paragraphe 27(b) des normes IFRS S1 et au paragraphe 6(b) des normes IFRS S2).

Stratégie

- Les possibilités et les risques liés à la durabilité ou les possibilités et les risques liés aux changements climatiques dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils influent sur les perspectives de l'entité (se référer au paragraphe 30(a) des normes IFRS S1 et au paragraphe 9(a) des normes IFRS S2).
- Les incidences actuelles et prévues des possibilités et des risques liés à la durabilité ou des possibilités et des risques liés aux changements climatiques sur le modèle économique et la chaîne de valeur de l'entité (se référer au paragraphe 32 des normes IFRS S1 et au paragraphe 13 des normes IFRS S2).
- Les incidences des possibilités et des risques liés à la durabilité ou des possibilités et des risques liés aux changements climatiques sur la stratégie et la prise de décision de l'entité (se référer au paragraphe 33 des normes IFRS S1 et au paragraphe 14 des normes IFRS S2).
- Les incidences des possibilités et risques liés à la durabilité ou des possibilités et risques liés aux changements climatiques sur la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie de l'entité pour la période de présentation de l'information financière (se référer au paragraphe 34(a) des normes IFRS S1 et au paragraphe 15(a) des normes IFRS S2).
- Les incidences des possibilités et risques liés à la durabilité ou des risques et possibilités liés aux changements climatiques sur la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie de l'entité à court, moyen et long terme, en tenant compte de la manière dont les risques et possibilités liés à la durabilité ou les risques et possibilités liés aux changements climatiques sont inclus dans la planification financière de l'entité (se référer au paragraphe 34(b) des normes IFRS S1 et au paragraphe 15(b) des normes IFRS S2).
- La capacité de l'entité à s'adapter aux incertitudes découlant des risques liés à la durabilité ou la résilience de la stratégie de l'entité et de son modèle économique aux changements, développements et incertitudes liés aux changements climatiques, en tenant compte des risques et possibilités liés aux changements climatiques identifiés par l'entité (se référer au paragraphe 41 des normes IFRS S1 et au paragraphe 22 des normes IFRS S2).

Gestion des risques

- Les processus et les politiques connexes que l'entité utilise pour identifier, évaluer, hiérarchiser et surveiller les possibilités et risques liés à la durabilité ou les risques et possibilités liés aux changements climatiques (se référer au paragraphe 44(a)–(b) des normes IFRS S1 et au paragraphe 25(a)–(b) des normes IFRS S2).
- La mesure dans laquelle et la manière dont les processus d'identification, d'évaluation, de hiérarchisation et de suivi des possibilités et risques liés à la durabilité ou des risques et possibilités liés aux changements climatiques sont intégrés au processus général de gestion des risques de l'entité et l'influencent (se référer au paragraphe 44(c) des normes IFRS S1 et au paragraphe 25(c) des normes IFRS S2).

Indicateurs et cibles

- Les indicateurs que l'entité utilise pour mesurer et surveiller les possibilités et risques liés à la durabilité (se référer au paragraphe 46(b) des normes IFRS S1).
- Les émissions absolues de gaz à effet de serre de l'entité, classées en émissions de gaz à effet de serre des champs d'application 1, 2 et 3 (se référer au paragraphe 29(a) des normes IFRS S2).
- Informations sur les vulnérabilités de l'entité aux risques de transition liés aux changements climatiques (se référer au paragraphe 29(b) des normes IFRS S2).
- Informations sur les vulnérabilités de l'entité aux risques physiques liés aux changements climatiques (se référer au paragraphe 29(c) des normes IFRS S2).
- Informations sur l'exposition de l'entité aux possibilités liées aux changements climatiques (se référer au paragraphe 29(d) des normes IFRS S2).
- Affectation du capital de l'entité (se référer au paragraphe 29(e) des normes IFRS S2).
- Prix internes du carbone de l'entité (se référer au paragraphe 29(f) des normes IFRS S2).
- La relation entre la rémunération des dirigeants et les considérations liées aux changements climatiques (se référer au paragraphe 29(g) des normes IFRS S2).
- Indicateurs sectoriels associés à des modèles économiques, activités ou autres éléments communs particuliers qui caractérisent la participation à un secteur d'activité (se référer au paragraphe 28(b) des normes IFRS S2).
- Les cibles quantitatives et qualitatives en matière de durabilité ou les cibles liées aux changements climatiques que l'entité a fixées, et toute cible qu'elle est tenue d'atteindre en vertu de dispositions légales ou réglementaires, pour atténuer ou s'adapter aux risques liés aux changements climatiques ou tirer parti des possibilités liées aux changements climatiques (se référer au paragraphe 51 des normes IFRS S1 et au paragraphe 28(c) des normes IFRS S2).

Annexe B - Dimensions et catégories liées à la durabilité dans les normes du SASB

Les normes du SASB sont référencées comme source d'indications dans les normes de l'ISSB. Les normes IFRS S1 stipulent (paragraphe 55 et 58) qu'une entité « doit se référer aux et considérer l'applicabilité des sujets des informations à fournir » et des « indicateurs associés aux sujets des informations à fournir » dans les normes du SASB :

- pour identifier les possibilités et les risques liés à la durabilité dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils influent sur les perspectives de l'entité ; et
- pour identifier les informations qui sont utiles pour la prise de décisions par les utilisateurs des rapports financiers à usage général et qui donnent une image fidèle d'une possibilité ou d'un risque donné lié à la durabilité (se référer aux paragraphes 54 à 59 des normes IFRS S1).

Les sujets des informations à fournir dans les normes du SASB sont organisés par secteur, avec cinq dimensions de durabilité qui couvrent tous les secteurs. Ces cinq dimensions de durabilité sont définies plus en détail par un sous-ensemble de catégories générales d'enjeux (GIC) qui peuvent être appliquées à tous les secteurs. Un territoire peut utiliser ces catégories pour identifier et différencier le degré de préparation des préparateurs selon diverses dimensions ou catégories liées à la durabilité.

Tableau B1 - Catégories d'information financière à fournir en lien avec la durabilité dans les normes du SASB

Dimension	Catégorie générale d'enjeux du SASB
Environnement	Émissions de GES
	Qualité de l'air
	Gestion de l'énergie
	Gestion de l'eau et des eaux usées
	Gestion des déchets et des matières dangereuses
	Incidences écologiques
Capital social	Droits humains et relations avec les communautés
	Protection de la vie privée du client
	Sécurité des données
	Accès et caractère abordable
	Qualité et sécurité des produits
	Bien-être du client
	Pratiques commerciales et étiquetage des produits
Capital humain	Santé et sécurité des employés
	Engagement des employés, diversité et inclusion
	Pratiques de travail
suite ...	

Dimension	Catégorie générale d'enjeux du SASB
Modèle économique et innovation	Conception des produits et gestion du cycle de vie
	Résilience du modèle économique
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement
	Approvisionnement en matériaux et efficacité
	Incidences physiques liées aux changements climatiques
Leadership et gouvernance	Éthique des affaires
	Gestion du contexte juridique et réglementaire
	Gestion des risques d'incidents critiques
	Gestion des risques systémiques
	Comportement compétitif

Ce document ne fait pas partie des normes IFRS et n'ajoute ni ne modifie les exigences des normes en question. Il a été élaboré pour aider les parties prenantes à comprendre nos normes. Les opinions exprimées dans ce document ne reflètent pas nécessairement celles de l'*International Accounting Standards Board*, de l'*International Sustainability Standards Board* ou de la Fondation IFRS. Ce document ne saurait être considéré comme un conseil professionnel ou d'investissement.

Droit d'auteur © 2026 Fondation IFRS

Tous droits réservés. Les droits de reproduction et d'utilisation sont strictement limités. Aucune partie de cette publication ne peut être traduite, réimprimée, reproduite ou utilisée sous quelque forme que ce soit, en tout ou en partie, ou par tout moyen électronique, mécanique ou autre, connu ou inventé à l'avenir, y compris la photocopie et l'enregistrement, ou dans tout système de stockage et de récupération de l'information, sans l'autorisation écrite préalable de la Fondation IFRS.

La Fondation possède des marques déposées dans le monde entier, notamment « IAS® », « IASB® », le logo « IASB® », « IFRIC® », « IFRS® », le logo « IFRS® », « IFRS pour les PME® », le logo de l'IFRS « IFRS pour les PME® » le « Hexagon Device », « International Accounting Standards® », « International Financial Reporting Standards® », « NIIF® », « SIC® », « ISSB™ » et « SASB® ». De plus amples informations sur les marques commerciales de la Fondation sont disponibles sur demande auprès de la Fondation.

La Fondation IFRS est une société à but non lucratif régie par la General Corporation Law de l'État du Delaware, aux États-Unis, et opère en Angleterre et au Pays de Galles en tant que société d'outre-mer (numéro d'entreprise : FC023235), dont le siège est à Londres.